



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2026-2028  
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

# 25

**3 DFI**  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE L'INTÉRIEUR

# TOME 2

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.200.25.3F

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b> APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	<b>B</b>	<b>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
	<b>C</b>	<b>GESTION DES FINANCES</b>
	<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2</b>	<b>F</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b> AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES <b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR</b> DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



# DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR



# TABLE DES MATIÈRES

## BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

<b>3</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR</b>	<b>3</b>
301	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFI	9
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	17
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	25
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	31
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	51
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	61
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	77
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	85
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	99
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	107





## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>168,4</b>	<b>162,9</b>	<b>168,0</b>	<b>3,1</b>	<b>161,0</b>	<b>160,0</b>	<b>158,8</b>	<b>-0,6</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>20 628,3</b>	<b>21 254,7</b>	<b>22 125,9</b>	<b>4,1</b>	<b>23 375,7</b>	<b>24 197,4</b>	<b>24 786,2</b>	<b>3,9</b>
Dépenses propres	835,6	794,9	817,0	2,8	820,6	812,6	822,8	0,9
Dépenses de transfert	19 792,7	20 459,7	21 308,8	4,2	22 555,1	23 384,8	23 963,4	4,0
<b>Autofinancement</b>	<b>-20 459,9</b>	<b>-21 091,8</b>	<b>-21 957,9</b>	<b>-4,1</b>	<b>-23 214,7</b>	<b>-24 037,4</b>	<b>-24 627,5</b>	<b>-4,0</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-37,5	-41,0	-39,8	3,0	-40,1	-39,9	-39,8	0,8
<b>Résultat annuel</b>	<b>-20 497,4</b>	<b>-21 132,8</b>	<b>-21 997,7</b>	<b>-4,1</b>	<b>-23 254,8</b>	<b>-24 077,3</b>	<b>-24 667,2</b>	<b>-3,9</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4,2</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>75,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>-3,8</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>40,8</b>	<b>36,7</b>	<b>36,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>37,2</b>	<b>37,7</b>	<b>37,7</b>	<b>0,7</b>

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Département fédéral de l'intérieur</b>		<b>817</b>	<b>489</b>	<b>2 818</b>	<b>130</b>	<b>95</b>	<b>21 309</b>
301	Secrétariat général du DFI	32	24	120	5	1	125
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	9	5	25	1	2	7
305	Archives fédérales suisses	23	12	67	4	2	-
306	Office fédéral de la culture	82	42	261	8	5	137
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	104	61	347	21	7	26
316	Office fédéral de la santé publique	218	117	644	32	54	3 832
317	Office fédéral de la statistique	179	119	728	35	11	6
318	Office fédéral des assurances sociales	82	59	318	13	6	17 167
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	67	40	215	11	7	9
342	Institut de virologie et d'immunologie	21	12	93	1	0	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFI

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
- Soutenir et conseiller la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Coordonner et piloter les ressources du département
- Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	5,4	5,3	6,4	21,1	6,5	6,6	6,6	5,6
<b>Dépenses courantes</b>	155,5	156,5	157,4	0,6	158,7	161,4	163,7	1,1
Dépenses propres	33,9	31,7	32,2	1,6	32,6	33,8	35,2	2,7
Dépenses de transfert	121,6	124,8	125,2	0,4	126,1	127,6	128,5	0,7
<b>Autofinancement</b>	-150,0	-151,1	-151,0	0,1	-152,2	-154,8	-157,1	-1,0
<b>Résultat annuel</b>	-150,0	-151,1	-151,0	0,1	-152,2	-154,8	-157,1	-1,0

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

L'augmentation des recettes courantes est principalement due à la hausse des émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF). Une légère croissance se poursuit au cours des années du plan financier.

Pour 2025, les dépenses budgétisées s'élèvent à 157,4 millions, dont 80 % concernent les dépenses de transfert et 20 % les dépenses propres. Ces dernières comprennent non seulement l'enveloppe budgétaire, mais aussi des crédits ponctuels relatifs à l'égalité pour les personnes handicapées, à la lutte contre le racisme, à la surveillance fédérale des fondations ainsi qu'au pool départemental des ressources.

En 2025, les dépenses propres augmentent légèrement, principalement dans l'égalité des personnes handicapées, la lutte contre le racisme et la surveillance des fondations, l'augmentation concernant cette dernière étant financée par les recettes dues aux émoluments. Les dépenses du pool des ressources continuent d'augmenter au cours des années du plan financier.

La croissance des dépenses de transfert inscrites au budget est due à l'augmentation du taux d'intérêt théorique de la contribution à l'hébergement du MNS et à l'augmentation temporaire du crédit alloué aux mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées (2025-2027). Les contributions budgétées pour la lutte contre le racisme, Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia diminuent légèrement en raison des mesures d'économie. Ces contributions augmentent toutefois quelque peu au cours des années du plan financier. La contribution à la Croix-Rouge suisse est entièrement supprimée à partir de 2025.

Les dépenses de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions et services suivants :

- Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) et Service de lutte contre le racisme (SLR) : mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de la prévention du racisme
- Swissmedic
- MNS
- Pro Helvetia

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Concept eSubventions comme application standard pour la gestion de toutes les subventions fédérales : approbation

### PROJETS 2025

- eSubventions : intégration d'autres unités administratives
- Stratégie et plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme : élaboration de la stratégie et du plan d'action
- Mise en place d'une architecture des données et des informations au DFI : mise en œuvre

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet à la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,6	19,8	19,6	-0,9	19,6	19,5	19,5	-0,4

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
- Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (3 unités administratives à 2 entretiens = 6 entretiens) (nombre, min.)	2	6	6	6	6	6
- Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités administratives du DFI dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFI (nombre)	348	400	499	458	333	375
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFI (nombre)	188	145	271	283	243	223
Postes à plein temps du DFI au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 411	2 437	2 547	2 598	2 645	2 719
Part des femmes employées au DFI (%)	53,2	53,3	53,4	53,8	54,3	54,6
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	50,9	51,8	52,2	51,9	52,7	53,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	32,6	35,3	34,9	35,9	37,2	32,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	63,5	64,0	63,6	63,4	63,3	62,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	30,2	30,6	30,8	31,0	31,1	31,7
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,3	5,2	5,3	5,3	5,2	5,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Fondations placées sous la surveillance de l'ASF (nombre)	4 453	4 614	4 735	4 860	5 060	5 281

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>5 439</b>	<b>5 307</b>	<b>6 425</b>	<b>21,1</b>	<b>6 522</b>	<b>6 587</b>	<b>6 594</b>	<b>5,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19	18	19	7,2	19	19	19	1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1		0	0	0	
<b>Postes ponctuels</b>								
E102.0101 Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	5 420	5 289	6 406	21,1	6 503	6 568	6 574	5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 117		97	65	7	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>155 483</b>	<b>156 451</b>	<b>157 390</b>	<b>0,6</b>	<b>158 690</b>	<b>161 375</b>	<b>163 699</b>	<b>1,1</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 552	19 764	19 586	-0,9	19 614	19 451	19 466	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-179		29	-163	15	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0120 Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	3 391	3 155	3 722	18,0	3 786	3 794	3 800	4,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			567		64	8	7	
A202.0121 Autorité fédérale de surveillance des fondations	7 708	5 016	6 069	21,0	6 163	6 226	6 229	5,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 053		95	62	3	
A202.0122 Pool départemental des ressources	2 281	3 748	2 810	-25,0	3 009	4 347	5 686	11,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-938		199	1 339	1 339	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0167 Mesures de prévention du racisme	901	891	883	-0,9	887	896	905	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8		4	9	9	
A231.0168 Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 203	2 174	2 654	22,1	2 665	2 687	2 209	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			480		11	22	-478	
A231.0169 Contribution à Swissmedic	20 007	19 722	19 543	-0,9	19 641	19 837	20 036	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-179		98	196	198	
A231.0170 Contribution au Musée national suisse	33 998	34 334	34 192	-0,4	34 534	35 052	35 578	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-142		342	518	526	
A231.0171 Contribution aux loyers du Musée national suisse	18 346	21 357	22 084	3,4	22 084	22 084	22 084	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			726		0	0	0	
A231.0172 Contribution à Pro Helvetia	45 597	46 040	45 849	-0,4	46 308	47 002	47 707	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-191		459	695	705	
A231.0362 Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	500	250	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-250		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	18 650	18 000	19 300	1 300	7,2

Les recettes du SG proviennent de la location de places de stationnement au personnel.

#### E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	5 420 107	5 289 100	6 405 600	1 116 500	21,1

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les fondations reconnues d'utilité publique exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Les émoluments qu'elle perçoit couvrent ses dépenses propres ainsi que les dépenses d'exploitation du SG-DFI qui y sont liées (par ex. coûts relatifs aux postes de travail). Cela explique pourquoi les recettes d'émoluments sont plus élevées que les dépenses inscrites au poste A202.0121 « Autorité fédérale de surveillance des fondations ». La progression par rapport au budget précédent est liée à l'augmentation constante du nombre de fondations soumises à l'ASF. Pour rappel, le Conseil fédéral a adopté le 1.11.2023 la révision de l'ordonnance sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, de manière à garantir à l'avenir aussi la couverture des coûts.

#### Bases légales

O du 1.11.2023 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF ; RS 172.041.18).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>20 552 006</b>	<b>19 764 300</b>	<b>19 585 500</b>	<b>-178 800</b>	<b>-0,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>20 552 006</b>	<b>19 764 300</b>	<b>19 585 500</b>	<b>-178 800</b>	<b>-0,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 552 006	19 764 300	19 585 500	-178 800	-0,9
Dépenses de personnel	15 700 814	14 798 300	14 938 000	139 700	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 851 191	4 966 000	4 647 500	-318 500	-6,4
<i>dont informatique</i>	2 047 062	2 156 700	2 042 300	-114 400	-5,3
<i>dont conseil</i>	77 835	160 200	118 100	-42 100	-26,3
Postes à plein temps (Ø)	71	73	74	1	1,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* augmentent en raison d'une internalisation partielle limitée dans le temps dans le domaine GEVER (2025-2026). L'augmentation du nombre de postes sera compensée au sein du département. Cette internalisation permettra de réaliser des économies sur les dépenses GEVER.

**Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* se composent à 44 % de dépenses informatiques, à 39 % de dépenses liées aux loyers, à 2 % de dépenses de conseil et à 15 % d'autres dépenses d'exploitation.

En raison de la hausse des coûts chez les fournisseurs, les moyens informatiques sont presque entièrement utilisés pour couvrir les frais d'exploitation facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et par le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) sur la base de conventions de prestations (ou accords de niveau de service).

Les dépenses de conseil sont principalement destinées à des expertises, notamment des conseils juridiques.

**A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>3 390 608</b>	<b>3 154 800</b>	<b>3 721 500</b>	<b>566 700</b>	<b>18,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>3 390 608</b>	<b>3 154 800</b>	<b>3 721 500</b>	<b>566 700</b>	<b>18,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 390 608	3 154 800	3 721 500	566 700	18,0
Dépenses de personnel	2 547 272	2 446 800	2 980 200	533 400	21,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	843 336	708 000	741 300	33 300	4,7
<i>dont conseil</i>	354 979	333 500	335 100	1 600	0,5
Postes à plein temps (Ø)	14	14	17	3	21,4

Les ressources budgétisées sont destinées à couvrir les frais d'exploitation du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Les personnes handicapées doivent pouvoir participer à tous les domaines de la vie publique, de la société et de l'économie. Tel est le but de la politique du handicap conduite par le BFEH, qui s'attache à favoriser l'égalité des personnes handicapées et s'engage en faveur de l'élimination des inégalités de droit et de fait.

Le SLR est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

La CFR est une commission extraparlamentaire qui traite de la discrimination raciale. Elle s'emploie à promouvoir une meilleure entente et combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte.

Les *dépenses de personnel* augmentent de 1 équivalent plein temps (EPT) au SLR pour le plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme et de 2 EPT au BFEH pour la mise en œuvre des programmes prioritaires de la politique du handicap. Ces postes sont compensés au sein du département. Les *dépenses de conseil* sont principalement destinées à des études et à des expertises.

**A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>7 707 567</b>	<b>5 016 000</b>	<b>6 068 900</b>	<b>1 052 900</b>	<b>21,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 707 567</b>	<b>5 016 000</b>	<b>6 068 900</b>	<b>1 052 900</b>	<b>21,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 707 567	5 016 000	6 068 900	1 052 900	21,0
Dépenses de personnel	4 010 871	4 317 900	5 065 700	747 800	17,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 696 696	698 100	1 003 200	305 100	43,7
<i>dont informatique</i>	454 376	328 800	566 700	237 900	72,4
<i>dont conseil</i>	2 930	45 700	24 300	-21 400	-46,8
Postes à plein temps (Ø)	22	24	29	5	20,8

Les dépenses de l'ASF sont entièrement financées par les émoluments perçus (voir revenus inscrits au poste E102.0101 « Émoluments perçus par l'Autorité de surveillance des fondations »). Les *dépenses de personnel* augmentent afin que l'ASF puisse mieux faire face à la charge de travail due à l'augmentation constante du nombre de fondations placées sous sa surveillance et résorber les retards des années précédentes. La hausse des dépenses de personnel et des dépenses informatiques est financée par les émoluments.

Une fois le projet eESA terminé en 2024, les *dépenses informatiques* seront destinées à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien. En 2024, les dépenses sont inférieures, car des réserves spécialement constituées à cet effet sont utilisées pour couvrir les coûts du projet. Pour 2025, 20 000 francs sont transférés des *dépenses de conseil* vers les autres dépenses d'exploitation.

**A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>2 281 227</b>	<b>3 747 800</b>	<b>2 809 700</b>	<b>-938 100</b>	<b>-25,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>2 281 227</b>	<b>3 747 800</b>	<b>2 809 700</b>	<b>-938 100</b>	<b>-25,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 281 227	3 747 800	2 809 700	-938 100	-25,0
Dépenses de personnel	-	798 500	798 500	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 281 227	2 949 300	2 011 200	-938 100	-31,8
<i>dont informatique</i>	2 111 657	2 949 300	2 011 200	-938 100	-31,8

Ce crédit permet à la direction du DFI de financer des projets de numérisation gérés par le département et de soutenir des projets informatiques et des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives. Sa réduction en 2025 s'explique par une augmentation temporaire l'année précédente pour le projet eSubventions, qui a été financé par des ressources informatiques centrales TNI de la Confédération.

**A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>901 490</b>	<b>890 600</b>	<b>882 500</b>	<b>-8 100</b>	<b>-0,9</b>

Le SLR octroie des aides financières pour des projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Les demandes d'aides financières peuvent être déposées par des organismes et des institutions publics et privés à but non lucratif.

**Bases légales**

CP du 21.12.1937 (CP ; RS 371.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

**A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 202 800</b>	<b>2 174 100</b>	<b>2 654 300</b>	<b>480 200</b>	<b>22,1</b>

Le BFEH octroie des aides financières pour promouvoir l'information du grand public, financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées. C'est notamment le cas dans les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil fédéral, à savoir le travail, les prestations, le logement et la participation. Afin de pouvoir apporter une contribution substantielle à des projets innovants et ambitieux dans ces domaines, le crédit alloué – et chaque fois épuisé – ces dernières années sera augmenté d'environ 0,5 million pour la période 2025-2027.



**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand ; RS 151.31).

**A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>20 007 200</b>	<b>19 722 200</b>	<b>19 543 200</b>	<b>-179 000</b>	<b>-0,9</b>

Cette contribution vise à indemniser différentes prestations en faveur de l'économie générale fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

**Bases légales**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21), art. 77, al. 3.

**A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>33 997 700</b>	<b>34 334 000</b>	<b>34 191 900</b>	<b>-142 100</b>	<b>-0,4</b>

Le MNS est l'unité administrative faitière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse Schwytz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets d'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 860 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC ; RS 432.30), art. 17, al. 1.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Musée national suisse 2025-2028 », selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 765).

**A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>18 345 700</b>	<b>21 357 200</b>	<b>22 083 500</b>	<b>726 300</b>	<b>3,4</b>

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les loyers du MNS pour l'utilisation des locaux appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). L'augmentation des dépenses est due à la hausse du taux d'intérêt théorique, qui passe de 1 % à 1,25 %.

**Remarques**

À ces dépenses correspondent des recettes d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC ; RS 432.30), art. 16.

**A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	45 596 700	46 039 900	45 849 400	-190 500	-0,4

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité : l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

**Bases légales**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 40.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Fondation Pro Helvetia 2025-2028 », selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 764).

**A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	500 000	250 000	-	-250 000	-100,0

Avec cette contribution, la Confédération couvre encore en 2024 une partie des charges de la Croix-Rouge suisse (à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics). Dès 2025, cette contribution sera supprimée. Cette suppression découle de l'examen des subventions, soumis au Parlement dans le cadre du compte d'État 2021.

**Bases légales**

AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51).

**Remarques**

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 « Examen des subventions octroyées par le DFI ».

## BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
- Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
- Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie familiale
- Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
- Lutte contre la discrimination des personnes LGBTI
- Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>458,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>53,7</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>13,9</b>	<b>15,5</b>	<b>16,5</b>	<b>6,6</b>	<b>16,0</b>	<b>16,1</b>	<b>16,2</b>	<b>1,1</b>
Dépenses propres	8,3	8,2	9,3	13,4	8,8	8,8	8,8	1,7
Dépenses de transfert	5,6	7,2	7,2	-1,2	7,2	7,3	7,4	0,4
<b>Autofinancement</b>	<b>-13,9</b>	<b>-15,5</b>	<b>-16,5</b>	<b>-6,6</b>	<b>-16,0</b>	<b>-16,1</b>	<b>-16,1</b>	<b>-1,1</b>
<b>Résultat annuel</b>	<b>-13,9</b>	<b>-15,5</b>	<b>-16,5</b>	<b>-6,6</b>	<b>-16,0</b>	<b>-16,1</b>	<b>-16,1</b>	<b>-1,1</b>

### COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il est notamment chargé de mettre en œuvre les mesures de promotion de l'égalité salariale dans les secteurs privé et public, de coordonner à l'échelle nationale la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en collaboration avec les cantons, et de fournir des informations et des conseils relatifs à la LEg. Depuis 2024, le BFEG est aussi le service de coordination de la Confédération pour les questions LGBTI.

Dans le budget 2025, les dépenses courantes du BFEG se montent à 16,5 millions de francs. Elles se subdivisent en dépenses propres (9,3 mio) et en dépenses de transfert (7,2 mio). Ces dernières sont octroyées, d'une part, à des projets encourageant la réalisation de l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les entreprises ainsi qu'à des projets visant une meilleure représentation des deux sexes dans des secteurs ou des professions qui manquent de main-d'œuvre qualifiée (4,2 mio). D'autre part, elles sont octroyées à des projets de prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique (3 mio).

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030 : prise d'acte
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du premier cycle d'évaluation de la Convention d'Istanbul et rapport étatique sur le deuxième cycle d'évaluation : approbation
- Rapport sur la formation obligatoire des forces de police pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles (en exécution du po. 21.4215 Fehlmann Rielle) : approbation
- Rapport sur les places d'accueil des mineurs et jeunes adultes exposés à la violence et sur les solutions dans les régions (en exécution du po. 23.3016 CSEC-N) : approbation
- Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQI (mise en œuvre du po. 20.3820 Barrile) : adoption

### PROJETS 2025

- Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public : mise en œuvre
- Campagne nationale régulière de prévention des violences domestiques, sexuelles et fondées sur le genre : mise en œuvre des motions 21.4418, 21.4470, 21.4471 et 22.3011
- Évaluation des aides financières selon l'ordonnance sur les mesures contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2021 à 2024 : mise en œuvre

## GP 1 : RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

### MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il œuvre en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition des inégalités salariales. Il s'engage aussi pour la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et fait office de service de coordination de la Confédération pour les questions LGBTI. Il informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LÉg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	8,3	8,2	9,3	13,4	8,8	8,8	8,8	1,7

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Réalisation de l'égalité salariale:</b> le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics						
- Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30	30	30	30
- Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
- Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre)	126	300	300	300	300	300
- Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	10	10	10	10	10	10
<b>Promotion de l'égalité:</b> le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
<b>Information et conseil:</b> le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LÉg en informant et conseillant les autorités et les particuliers						
- Renseignements juridiques sur l'égalité (nombre, min.)	259	150	150	150	150	150
<b>Violence:</b> le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination						
- Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
- Réunions de coordination avec les cantons (nombre)	3	3	3	3	3	3
- Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (nombre)	1	-	1	-	1	1

## INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	19,6	-	19,5	-	13,8	-
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	18,1	-	15,1	-	10,5	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	44,3	-	45,3	-	45,3	-
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	37,2	-	46,7	-	46,7	-
Part de femmes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	58,9	59,8	58,5	59,3	60,0	60,7
Part d'hommes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	85,4	85,1	85,1	84,0	83,3	84,1
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les hommes (nombre)	-	-	31,00	-	-	-
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les hommes (nombre)	-	-	19,30	-	-	-
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les femmes (nombre)	-	-	20,70	-	-	-
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les femmes (nombre)	-	-	30,20	-	-	-
Part des cas de violence domestique dans les cas de violence enregistrés par la police (%)	38,4	39,5	38,6	38,5	40,0	38,9
Cas de femmes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	64	78	99	63	74	-
Cas d'hommes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	28	35	42	22	44	-
Nombre de crimes violents graves enregistrés par la police (nombre)	1 425	1 531	1 668	1 665	1 942	2 057
Demandes approuvées d'aides financières au titre LEg (nombre)	37	34	26	24	17	24
Demandes approuvées d'aides financières prévention violence (nombre)	-	-	-	39	9	15

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>-31,1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-8,9</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22	1	7	458,3	7	7	7	53,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	-	14	4	-73,4	4	4	4	-28,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>13 927</b>	<b>15 472</b>	<b>16 481</b>	<b>6,5</b>	<b>15 963</b>	<b>16 062</b>	<b>16 159</b>	<b>1,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 293	8 216	9 320	13,4	8 767	8 793	8 797	1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 104		-553	27	4	
Domaine des transferts								
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes								
A231.0160 Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	5 634	7 256	7 161	-1,3	7 197	7 269	7 362	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-95		36	72	93	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	21 855	1 200	6 700	5 500	458,3

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de moindre importance. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des recettes sur quatre ans (2020-2023) sans prise en compte de la dissolution des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel enregistrés en 2023.

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	-	13 900	3 700	-10 200	-73,4

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 « Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes »). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2020-2023).

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>8 293 376</b>	<b>8 215 900</b>	<b>9 319 800</b>	<b>1 103 900</b>	<b>13,4</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 293 376</b>	<b>8 215 900</b>	<b>9 319 800</b>	<b>1 103 900</b>	<b>13,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 293 376	8 215 900	9 319 800	1 103 900	13,4
Dépenses de personnel	3 858 547	4 308 300	4 501 200	192 900	4,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 434 828	3 907 600	4 818 600	911 000	23,3
<i>dont informatique</i>	1 833 364	628 600	773 800	145 200	23,1
<i>dont conseil</i>	996 952	1 818 600	1 431 200	-387 400	-21,3
Postes à plein temps (Ø)	21	24	25	1	4,2

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Par rapport au budget 2024, les dépenses de personnel augmentent de 0,2 million (+ 4,5 %). Cette évolution est due à la création d'un nouveau poste dans le domaine des ressources, compensé à l'interne dans les dépenses de biens et services.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de 23,3 %, soit de 0,9 million. Cette augmentation découle principalement des ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation d'une campagne de prévention contre la violence (+ 1,5 mio). Concrètement, ces fonds couvrent les prestations de l'agence de communication acquises via l'OFCL (+ 0,8 mio), les dépenses de conseil (+ 0,3 mio) et les prestations externes (+ 0,2 mio).

Les *dépenses informatiques* sont supérieures de 23,1 % (+ 0,1 mio) au montant inscrit au budget 2024. Elles couvrent le coût de l'infrastructure informatique de base et les frais d'exploitation des outils spécifiques à l'office, dont Logib, l'outil standard de la Confédération pour l'analyse de l'égalité salariale. Les coûts des prestations de base augmentent par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio).

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 21,3 % (- 0,4 mio) au montant inscrit au budget 2024. Cette baisse s'explique en premier lieu par le montant transféré vers les dépenses de personnel pour compenser la création du nouveau poste dans le domaine des ressources (- 0,2 mio). Elle découle aussi d'un transfert effectué vers les dépenses informatiques pour compenser les frais supplémentaires dans ce domaine (- 0,1 mio). Enfin, la diminution des dépenses de conseil s'explique aussi par l'objectif d'économie de 1,4 % à réaliser dans les charges de fonctionnement, intégralement mis en œuvre dans ce poste (- 0,1 mio).

Les dépenses de conseil comprennent aussi les indemnités versées à des tiers pour des mandats et des indemnités dans les cinq domaines d'activité du BFEG :

- Travail : études et développement d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération ;
- Droit : études, organisation de conférences et élaboration des rapports de la Suisse à l'intention du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- Violence : coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, études, informations et organisation de conférences et de manifestations permettant la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux ;
- LGBTI : réalisation d'études et de rapports, notamment pour répondre à des mandats parlementaires et pour le travail d'information ;
- Commission fédérale pour les questions féminines, rattachée sur le plan administratif au BFEG : indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des spécialistes pour la rédaction de rapports, d'avis et de la revue « Questions au féminin » ainsi que pour la participation à des projets.

Les montants prévus pour les loyers (imputation des prestations) et pour les prestations de service externes restent inchangés à 0,3 million.



**A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	5 633 626	7 256 100	7 160 800	-95 300	-1,3

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les fonds correspondants sont avant tout alloués au développement de produits et de prestations visant à promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou à réaliser l'égalité salariale dans les entreprises. Ils sont également octroyés à des projets visant à assurer une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches dans lesquelles l'un des deux sexes est clairement sous-représenté et qui connaissent une pénurie de personnel qualifié (par ex. informatique, sciences naturelles et techniques, soins ou éducation). Pour 2025, le BFEG a prorogé les priorités de la période 2021-2024.

Le BFEG peut aussi allouer des aides financières à des projets de prévention en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Les aides financières sont réparties comme suit dans le budget 2025 :

– Aides en vertu de la LEg	4,1 millions
– Aides en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	3 millions

La baisse par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par l'objectif d'économie de 1,4 %.

**Bases légales**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg ; RS 151.1), art. 14 et 15. CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS 311.039.7).



## ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Compléter les archives numériques en développant l'accès en ligne aux Archives fédérales
- Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
- Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
- Mener à son terme le versement des archives papier des services de l'administration aux Archives fédérales

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	0,3	0,3	0,3	-6,9	0,3	0,3	0,3	-1,8
<b>Dépenses courantes</b>	22,1	23,0	22,8	-1,0	23,0	23,0	23,1	0,1
Dépenses propres	22,1	23,0	22,8	-1,0	23,0	23,0	23,1	0,1
<b>Autofinancement</b>	-21,8	-22,7	-22,5	0,9	-22,7	-22,7	-22,8	-0,1
<b>Résultat annuel</b>	-21,8	-22,7	-22,5	0,9	-22,7	-22,7	-22,8	-0,1

### COMMENTAIRE

Les Archives fédérales suisses (AFS) garantissent la conservation des documents en lien avec les activités de l'État et l'accès à ceux-ci. Elles permettent ainsi à l'administration de rendre compte de ses activités à long terme. Dans un état démocratique, l'archivage est indispensable aux citoyens pour qu'ils puissent défendre leurs droits et se forger un esprit critique. Il est également central pour la communauté scientifique.

Dans le cadre de leur stratégie 2021-2025, les AFS visent à poursuivre leur transformation numérique et à proposer de manière systématique des offres numériques. À cet effet, elles collaborent étroitement avec les unités administratives de la Confédération. Il s'agit par ailleurs de transférer aux AFS les documents papier qui se trouvent encore dans les unités.

Les *recettes courantes* proviennent des revenus de fonctionnement, qui se composent principalement des recettes liées aux prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers et à l'exploitation du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA). Les revenus de fonctionnement sont calculés sur la base des valeurs moyennes des quatre derniers exercices comptables.

Les *dépenses courantes* sont inférieures de 0,2 million (- 1,0 %) à celles du budget 2024. Les charges de fonctionnement relèvent à 53 % du personnel, à 19 % des immeubles (principalement les loyers), à 18 % de l'informatique, à 7 % des prestations externes, à 2 % des autres dépenses d'exploitation et à 1 % des dépenses de conseil.

### PROJETS 2025

- Remplacement des archives numériques (DIR) : fin de la phase de réalisation
- Remplacement du système d'information archivistique (AIS) : fin de la phase de réalisation
- Développement de l'accès en ligne : optimisation en fonction des besoins de la clientèle
- Développement de la numérisation : augmentation de la capacité de numérisation
- Construction d'un nouveau magasin à Zollikofen : fin du projet préliminaire

## GP 1 : GESTION DE L'INFORMATION

### MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-6,9	0,3	0,3	0,3	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	22,1	23,0	22,8	-1,0	23,0	23,0	23,1	0,1

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>État de droit:</b> la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation						
- Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (% , min.)	81	80	85	90	95	96
<b>Accès fiable et moderne aux données:</b> les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)						
- Dossiers transmis au format analogique (sur place en salle de lecture) (% , max.)	36	23	19	15	14	13
- Dossiers versés au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (% , min.)	62	74	77	80	80	80
- Dossiers versés et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (% , min.)	2	3	4	5	6	7
<b>Rentabilité:</b> la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée						
- Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (% , min.)	70	82	73	76	79	81

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des archives numériques (téraoctet)	20,7	21,3	22,0	22,8	31,9	42,3
Total des archives analogiques (m)	66 386	67 647	68 697	69 910	70 933	72 379
Total des dossiers consultés (nombre)	36 367	35 461	29 730	41 917	48 885	84 928
Dossiers consultés par des services de l'administration (nombre)	5 420	5 426	6 083	5 282	5 473	5 383

## POSTES BUDGETAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>286</b>	<b>302</b>	<b>281</b>	<b>-6,9</b>	<b>281</b>	<b>281</b>	<b>281</b>	<b>-1,8</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	286	302	281	-6,9	281	281	281	-1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-21		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>22 092</b>	<b>22 996</b>	<b>22 771</b>	<b>-1,0</b>	<b>22 955</b>	<b>23 017</b>	<b>23 067</b>	<b>0,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 092	22 996	22 771	-1,0	22 955	23 017	23 067	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-226		184	62	51	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	286 284	302 300	281 300	-21 000	-6,9

Les revenus de fonctionnement proviennent à 69 % des compensations et à 31 % de revenus divers.

Les *compensations* comprennent les recettes des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers (0,1 mio) et celles liées à l'exploitation du portail d'information sur les NLFA, pour lequel les prestations fournies par le personnel des AFS sont imputées à hauteur de 36 000 francs au maximum par an au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Les *autres revenus* proviennent de compensations en lien avec la plateforme Linked Data Service (LINDAS) et de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement sont budgétisés sur la base des valeurs moyennes des quatre dernières années. Par rapport à l'année précédente, ils sont inférieurs de 6,9 %.

#### Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr ; RS 152.1), art. 18. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>22 092 466</b>	<b>22 996 300</b>	<b>22 770 700</b>	<b>-225 600</b>	<b>-1,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>22 092 466</b>	<b>22 996 300</b>	<b>22 770 700</b>	<b>-225 600</b>	<b>-1,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 092 466	22 996 300	22 770 700	-225 600	-1,0
Dépenses de personnel	11 484 823	11 957 900	11 957 900	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	10 607 643	11 038 400	10 812 800	-225 600	-2,0
<i>dont informatique</i>	4 527 476	4 409 200	4 197 800	-211 400	-4,8
<i>dont conseil</i>	183 765	200 500	201 000	500	0,2
Postes à plein temps (Ø)	65	67	67	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel représentent 53 % des charges de fonctionnement.

Les dépenses de personnel et le nombre d'équivalents plein temps du budget 2025 sont identiques à ceux budgétés pour l'année précédente.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation représentent 47 % des charges de fonctionnement.

Les *dépenses informatiques* baissent de 0,2 million (- 4,8 %) par rapport au budget 2024. Environ 71 % des dépenses informatiques sont consacrées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Les 29 % restants sont destinés au renforcement de l'archivage numérique et de la gestion de l'information, au développement de l'accès en ligne aux Archives fédérales et à la modernisation du système d'information archivistique.

Les *dépenses de conseil*, qui se maintiennent au niveau de l'année précédente, concernent l'aide fournie par les AFS aux services tenus d'archiver leurs documents et la mise à disposition d'un accès performant aux fonds d'archives pour le public et l'administration fédérale.

La partie restante des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation concerne principalement les loyers (4,3 mio).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Aucun investissement n'a été réalisé ces dernières années, raison pour laquelle il n'y a pas d'amortissement.

**Dépenses d'investissement**

Aucun investissement n'est prévu.





## OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
- Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
- Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
- Contribuer au renforcement de la cohésion sociale et nationale
- Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
- Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>0,1</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>228,3</b>	<b>219,7</b>	<b>219,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>220,8</b>	<b>223,0</b>	<b>225,8</b>	<b>0,7</b>
Dépenses propres	82,6	81,8	82,0	0,3	82,1	82,2	82,7	0,3
Dépenses de transfert	145,7	137,9	137,3	-0,4	138,6	140,9	143,1	0,9
<b>Autofinancement</b>	<b>-226,6</b>	<b>-218,0</b>	<b>-217,7</b>	<b>0,2</b>	<b>-219,1</b>	<b>-221,4</b>	<b>-224,2</b>	<b>-0,7</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-31,1	-32,0	-31,4	1,8	-31,8	-32,1	-32,5	-0,3
<b>Résultat annuel</b>	<b>-257,7</b>	<b>-250,0</b>	<b>-249,1</b>	<b>0,4</b>	<b>-250,8</b>	<b>-253,5</b>	<b>-256,6</b>	<b>-0,7</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>-10,3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-100,0</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>30,9</b>	<b>31,5</b>	<b>31,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>31,8</b>	<b>32,2</b>	<b>32,2</b>	<b>0,5</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pour mission d'élaborer la politique culturelle de la Confédération, de favoriser la culture dans toute sa diversité et de faire en sorte que celle-ci puisse se développer en toute indépendance. Il soutient la création artistique dans les domaines du cinéma, des art. plastiques, du design, de la littérature, de la danse, de la musique et du théâtre. L'OFC appuie et encourage par ailleurs la formation des jeunes Suisses de l'étranger et défend les intérêts des diverses communautés linguistiques et culturelles. Il veille également à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il gère de précieuses collections et archives, la Bibliothèque nationale suisse (BN), dont dépendent le Centre Dürrenmatt et la Phonothèque nationale suisse, ainsi que quatre musées.

Les priorités stratégiques à moyen terme sont définies dans le message culture 2025-2028 (FF 2024 753). Elles sont prises en considération dans la politique d'encouragement de chacun des groupes de prestations.

Les recettes se composent, pour l'essentiel, des contributions de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, des contributions allouées à la Phonothèque nationale suisse et de la contribution allouée au Musée des automates à musique, ainsi que des émoluments pour actes administratifs. Elles restent constantes sur toute la période considérée.

Les charges totales de l'OFC (281,9 mio) comprennent 29 % de dépenses propres, 11 % de dépenses d'investissement et 11 % de charges d'amortissement. Les dépenses de transfert constituent les 49 % restants.

Les dépenses propres augmentent de 0,2 million, principalement en raison de la hausse des dépenses pour l'hébergement.

La majeure partie des dépenses de transfert (96 %) est déterminée par le message culture. Le budget et le plan financier comprennent les ressources prévues par le Conseil fédéral dans le message culture 2025-2028.

Les charges d'amortissement résultent principalement de la réévaluation des dépenses d'investissement dans le domaine de la culture du bâti, qui sont intégralement réévaluées l'année du versement.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de l'ordonnance sur les langues (OLang) : mise en vigueur
- Modification de l'ordonnance sur la Bibliothèque nationale (OBNS) : ouverture de la consultation
- Modification de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) : mise en vigueur

### PROJETS 2025

- Révision des régimes d'encouragement du DFI sur la base du message culture 2025-2028 : adoption

## GP 1 : PATRIMOINE CULTUREL

### MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il régleme le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. L'OFC promeut une culture du bâti de qualité. Il alloue des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, l'OFC contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,1
Charges et dépenses d'investissement	26,9	26,1	27,2	4,2	27,6	28,0	27,9	1,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Musées de la Confédération:</b> l'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des visites guidées et des manifestations						
- Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	55 906	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
- Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	173	170	170	170	170	170
- Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 909	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
<b>Culture du bâti:</b> l'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population						
- Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (% , min.)	60	60	60	60	60	60
- Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (% , min.)	85	75	75	75	75	75

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Statistique des musées en Suisse (entrées) (nombre, mio)	13,253	14,198	8,100	10,254	-	-
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	47	45	44	45	45	45
Œuvres appartenant à la Confédération prêtées à long terme à des musées suisses (nombre)	12 862	12 883	14 437	14 428	14 520	14 580
Expertises de l'OFC en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques (nombre)	212	222	219	241	248	224
Visiteurs des Journées européennes du patrimoine en Suisse (nombre)	58 000	53 000	20 000	32 000	45 000	45 000
Demandes de subventions reçues (nombre)	114	94	132	125	119	105
Demandes de subventions accordées (%)	94	91	73	67	82	69

## GP 2 : CRÉATION CULTURELLE

### MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. L'OFC contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité, et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,7	0,7	0,5	0,7	0,7	0,7	0,1
Charges et dépenses d'investissement	18,2	18,1	16,4	-9,4	16,7	16,7	17,0	-1,7

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Échanges linguistiques et participation culturelle:</b> l'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse						
- Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	14 289	14 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	20 614	21 000	21 000	22 000	23 000	24 000
<b>Cinéma:</b> l'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse						
- Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à la production d'un film en Suisse (% , min.)	56	35	45	45	45	45
- Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	62	75	75	75	75	75
- Écart de pourcent. entre les projets de longs métrages de femmes déposés & soutenus (%). Ex. : 35% proj. dépos. femmes. 45% proj. sout. = 10 (%)	1	0	0	0	0	0
- Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	242	300	240	240	240	240
<b>Prix et distinctions:</b> avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public						
- Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Élèves des écoles suisses à l'étranger (nombre)	8 093	8 093	8 080	7 962	7 962	8 056
Entrées en salles (nombre, mio)	11,706	12,312	4,300	5,400	8,700	10,500
Part de films suisses et de coproductions diffusés dans les cinémas suisses (%)	6,3	7,7	14,9	4,9	7,1	6,7
Demandes de subventions reçues (nombre)	1 851	1 917	1 706	1 711	2 475	2 577
Demandes de subventions accordées (%)	20	17	22	17	38	36
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	154	159	160	169	170	169
Financement de la culture par les pouvoirs publics (CHF, mrd)	2,945	-	-	3,018	-	-
Personnes travaillant dans le secteur de la culture (nombre, milliers)	234	-	-	298	-	-

## GP 3 : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

### MANDAT DE BASE

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	0,1
Charges et dépenses d'investissement	37,8	38,3	38,6	0,8	38,3	38,2	38,3	0,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Collection Helvetica numérique:</b> la BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et continue à numériser la collection sur papier						
- Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	150 745	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
- Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	0,802	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500
- Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	8,5	-	-	-	8,3	-
<b>Utilisation:</b> la BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place						
- Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	32	25	25	25	25	25
- Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	25 559	5 000	18 000	18 000	18 000	18 000
- Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	9,3	-	-	-	8,3	-
- Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	49 198	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Collection d'Helvetica (nombre, mio)	5,938	5,998	6,058	6,119	7,189	7,709
Publications Helvetica électroniques originales archivées à long terme (nombre)	128 252	145 582	175 341	209 430	242 566	525 762
Fonds conservés aux Archives littéraires suisses (nombre)	391	399	405	411	430	442
Renseignements et recherches communiqués par an (nombre)	18 803	19 030	19 875	17 150	16 399	15 216
Collection de documents sonores déjà archivés en ligne (nombre)	-	-	-	794 977	854 430	904 406

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>5 589</b>	<b>2 200</b>	<b>2 151</b>	<b>-2,2</b>	<b>1 657</b>	<b>1 658</b>	<b>1 658</b>	<b>-6,8</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 602	1 598	1 606	0,5	1 606	1 606	1 606	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8		0	0	0	
<b>Domaine des transferts</b>								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	1 238	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
Remboursement de contributions à des investissements								
E132.0100 Remboursements culture du bâti	379	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>								
E150.0109 Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	96	51	51	0,4	52	52	53	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			0		0	1	1	
<b>Transactions extraordinaires</b>								
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	2 273	551	494	-10,3	-	-	-	-100,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-57		-494	-	-	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>291 925</b>	<b>283 207</b>	<b>281 958</b>	<b>-0,4</b>	<b>284 299</b>	<b>287 388</b>	<b>290 467</b>	<b>0,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 856	82 567	82 284	-0,3	82 673	82 919	83 121	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-284		390	246	202	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 1: Patrimoine culturel								
A231.0129 Transfert des biens culturels	765	753	621	-17,6	647	771	819	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-133		26	125	47	
A231.0131 Musées, collections, réseaux de tiers	13 820	13 542	13 429	-0,8	13 692	14 011	14 368	1,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-112		263	319	357	
A231.0132 Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	156	189	186	-1,7	190	192	194	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-3		5	2	2	
A231.0136 Cinémathèque suisse	9 663	9 475	9 901	4,5	10 000	10 100	10 201	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			426		99	100	101	
A236.0101 Culture du bâti	31 260	31 366	31 177	-0,6	31 489	31 804	32 122	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-189		312	315	318	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	30 881	31 366	31 177	-0,6	31 489	31 804	32 122	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-189		312	315	318	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28	
GP 2: Création culturelle									
A231.0119	Soutien à des organisations culturelles	3 266	3 247	3 554	9,4	3 836	4 096	4 137	6,2
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		307		282	260	41		
A231.0121	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 495	2 440	2 448	0,3	2 473	2 498	2 523	0,8
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		8		25	25	25		
A231.0122	Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 302	5 156	5 174	0,3	5 225	5 278	5 330	0,8
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		17		52	52	53		
A231.0123	Mesures encourageant la compréhension	10 168	11 890	11 895	0,0	12 261	12 753	12 979	2,2
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		5		365	492	226		
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	17 508	22 107	21 054	-4,8	20 680	20 791	21 397	-0,8
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-1 053		-374	111	606		
A231.0125	Yéniches, Manouches et nomadisme	1 718	1 685	1 361	-19,2	1 217	1 229	1 241	-7,4
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-324		-144	12	12		
A231.0126	Encouragement de films	34 533	31 824	31 241	-1,8	31 652	31 993	32 362	0,4
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-584		411	341	369		
A231.0127	Coopération européenne dans le domaine cinématographique	808	838	830	-0,9	834	843	851	0,4
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-8		4	8	8		
A231.0128	Participation au programme Europe créative (média / culture)	5 288	5 165	5 093	-1,4	5 094	5 145	5 197	0,2
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-72		0	51	52		
A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	50	51	51	0,4	52	52	53	0,7
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		0		0	1	1		
A231.0133	Prix, distinctions et acquisitions	3 108	3 086	3 067	-0,6	3 078	3 089	3 100	0,1
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-19		11	11	11		
A231.0134	Manifestations et projets	872	1 222	655	-46,4	661	668	675	-13,8
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-568		7	7	7		
A231.0135	Culture cinématographique	10 012	9 876	10 599	7,3	10 705	10 812	10 920	2,5
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		723		106	107	108		
A231.0137	Promotion de la formation musicale	5 598	8 023	7 956	-0,8	7 966	8 046	8 127	0,3
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		-67		10	80	80		
A231.0138	Promotion de la lecture	4 593	4 508	4 523	0,3	4 569	4 614	4 660	0,8
	<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>		15		45	46	46		

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0140 Promotion de la littérature	1 897	1 865	1 871	0,3	1 989	2 033	2 103	3,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6		117	45	70	
A231.0141 Participation culturelle	632	966	1 812	87,6	1 830	1 848	1 867	17,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			846		18	18	18	
A231.0417 COVID: conventions de prestations, culture, cantons	14 676	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 601 976</b>	<b>1 598 200</b>	<b>1 605 800</b>	<b>7 600</b>	<b>0,5</b>

Les recettes de l'OFC comprennent, pour l'essentiel, les contributions de la ville de Lugano et du canton du Tessin à la Phonothèque nationale suisse, la contribution du canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse (voir aussi A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » et A231.0126 « Encouragement de films ») et les émoluments pour actes administratifs.

Les recettes correspondent à la moyenne arrondie des quatre derniers exercices comptables.

#### E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>96 496</b>	<b>51 000</b>	<b>51 200</b>	<b>200</b>	<b>0,4</b>

Selon la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (LCin), dès le 1.1.2024, les entreprises qui, en Suisse, proposent des films dans leur programmation ou par le biais de services électroniques à la demande ou par abonnement doivent affecter annuellement 4 % au moins de leurs recettes brutes à la création cinématographique suisse indépendante ou payer une taxe de remplacement correspondante. Jusqu'à fin 2023, conformément à la LRTV, les diffuseurs de programmes de télévision étaient soumis à l'obligation d'investissement. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma ou à la culture cinématographique (voir A231.0130 « Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision »). Il s'agit d'une taxe de remplacement dont le montant est avant tout déterminé par le comportement des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir. Une taxe de remplacement est exigible si la part des recettes devant être investie annuellement n'est pas atteinte en moyenne sur une période de quatre ans.

La taxe précitée n'a généré aucune recette ou uniquement des recettes minimales durant les exercices comptables précédents. Pour cette raison, le montant budgétisé à ce titre est maintenu à quelque 50 000 francs, tant pour les recettes que pour les dépenses.

#### Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 15, al. 2.

#### Remarques

Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

#### E190.0108 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS, ENTREPRISES CULTURELLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 273 451</b>	<b>550 600</b>	<b>493 900</b>	<b>-56 700</b>	<b>-10,3</b>

En 2020, des aides financières sous forme de prêts ont été accordées à des entreprises culturelles sans but lucratif qui avaient subi des pertes de revenus en raison des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 prises par les autorités. Le versement de ces prêts a été effectué par les cantons, qui étaient également responsables de l'examen des demandes. Les entreprises culturelles des cantons de Vaud, du Valais et de Genève ont jusqu'à la fin de l'année 2025 pour rembourser leurs prêts d'un montant total de 0,5 million. En raison des remboursements déjà effectués, des remboursements moins élevés sont prévus dans le budget 2025.

#### Bases légales

O COVID du 20.3.2020 dans le secteur de la culture (RS 442.15), art. 4 et 5.



## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>82 856 465</b>	<b>82 567 300</b>	<b>82 283 500</b>	<b>-283 800</b>	<b>-0,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>82 809 318</b>	<b>82 418 200</b>	<b>82 262 000</b>	<b>-156 200</b>	<b>-0,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	82 637 286	81 773 000	82 011 200	238 200	0,3
Dépenses de personnel	41 920 936	40 298 600	42 110 700	1 812 100	4,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	40 716 350	41 474 400	39 900 500	-1 573 900	-3,8
<i>dont informatique</i>	7 097 678	8 468 700	8 075 600	-393 100	-4,6
<i>dont conseil</i>	1 953 610	2 249 300	1 546 100	-703 200	-31,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	172 032	645 200	250 800	-394 400	-61,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>47 147</b>	<b>149 100</b>	<b>21 500</b>	<b>-127 600</b>	<b>-85,6</b>
Postes à plein temps (Ø)	259	255	261	6	2,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* représentent 51 % des charges de fonctionnement. Pour faire face aux nouvelles tâches confiées à l'office, il a fallu modifier le budget du personnel afin de couvrir la création de six nouveaux EPT, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses par rapport au budget 2024. Ces tâches sont liées en particulier à l'institution de la Commission indépendante pour le patrimoine culturel au passé problématique (motion 21.4403) et à la conduite de son secrétariat, à la création d'une plateforme consacrée à la recherche de la provenance des biens culturels en Suisse (motion 22.3023) et à l'élaboration d'une stratégie relative à la conservation du patrimoine culturel de la Suisse (motion 20.3930). Cette augmentation du budget du personnel est compensée dans le cadre des charges de fonctionnement.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 8,1 millions. On observe ainsi une diminution des besoins de 0,4 million par rapport à l'année passée. Le gros de la mise en place du nouveau système d'archivage numérique à long terme se fera dans le courant de l'année 2024. Le projet sera finalisé en 2025 et sollicitera alors nettement moins de ressources. Le remplacement du système de gestion et de transmission des données des fonds d'archives (HelveticArchives), nécessaire en raison du droit des marchés publics, débutera dès 2025.

Les *dépenses de conseil* comprennent principalement les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi. La baisse de 0,7 million s'explique par la compensation de l'augmentation du budget du personnel ainsi que par les fluctuations annuelles des mandats de conseil externes.

Les dépenses pour l'hébergement (20,6 mio) représentent 67 % des autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*. Elles comprennent les loyers et les charges du magasin souterrain de la BN, des bâtiments abritant les musées de la Confédération, le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel et la Cinémathèque suisse à Penthaz, ainsi que du bâtiment administratif à Berne. Les dépenses d'exploitation restantes (9,7 mio) sont dues à l'exploitation de la BN ainsi qu'à l'exploitation, à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles incluent également les fonds mis à disposition pour la conservation des collections de la BN, des musées et de la collection d'art de la Confédération ainsi que pour les acquisitions de la BN. Les dépenses occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses (entre autres, le Prix du cinéma suisse) sont également inscrites à ce poste.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

La diminution des charges d'amortissement par rapport à l'année précédente est due au fait que les dépenses d'investissement pour l'acquisition en 2023 des logiciels nécessaires à l'archivage à long terme sont moins importantes.

**Dépenses d'investissement**

Les investissements dans le domaine propre visent l'acquisition de mobilier, d'appareils, d'équipements, de logiciels ou de véhicules. Des acquisitions de remplacement d'appareils sont prévues au cours de l'année budgétaire.

**MESSAGE CULTURE 2025-2028**

Dans son message culture 2025-2028 (FF 2024 753), le Conseil fédéral demande des ressources financières à hauteur de 987,9 millions. Les crédits de subventionnement de l'OFC inscrits dans le message culture figurent dans le budget 2025 et dans le plan financier 2026-2028 (le SG-DFI alloue les crédits destinés au MNS et à Pro Helvetia). Les modifications par rapport au budget 2024 résultent principalement de ce message.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : PATRIMOINE CULTUREL

**A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>765 100</b>	<b>753 200</b>	<b>620 700</b>	<b>-132 500</b>	<b>-17,6</b>

L'allocation d'aides financières pour la préservation du patrimoine culturel est une mesure qui vise à conserver des biens culturels meubles considérés comme parties intégrantes du patrimoine culturel de l'humanité et à les protéger du vol, du pillage et de la destruction. Elles sont accordées notamment à des projets portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel meuble à l'étranger, ce qui contribue aussi au renforcement des échanges culturels, didactiques et scientifiques entre États. Des contributions sont également allouées pour la garde en dépôt temporaire à titre fiduciaire et la conservation en Suisse de biens culturels menacés provenant de régions en crise. Le message culture 2025-2028 prévoit le transfert de ressources du crédit « Transfert des biens culturels » au plafond des dépenses pour les aides financières allouées en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture. Les contributions à des projets menés par des musées et des collections en lien avec des recherches de provenance d'œuvres d'art spoliées à l'époque du national-socialisme et de biens culturels issus d'un contexte colonial s'en voient ainsi augmentées.

**Bases légales**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC ; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC ; RS 444.11), art. 8 à 15.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Transfert des biens culturels 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 760).

**A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>13 820 379</b>	<b>13 541 800</b>	<b>13 429 400</b>	<b>-112 400</b>	<b>-0,8</b>

L'OFC soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers actifs dans la sauvegarde, la mise en valeur et la médiation du patrimoine culturel.

Il alloue des contributions d'exploitation aux musées et aux collections de tiers sur la base d'une mise au concours publique. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les critères d'octroi dans une ordonnance. En règle générale, les contributions d'exploitation représentent 5 à 7 % du budget global de l'institution bénéficiaire et s'élèvent au minimum à 150 000 francs. Elles sont octroyées pour la période allant de 2023 à 2026.

Les musées et les collections qui reçoivent des contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,3 mio) à l'issue de la mise au concours susmentionnée sont les suivants :

- Aargauer Kunsthau, à Aarau (AG) ;
- Musée suisse en plein air de Ballenberg, à Hofstetten b. Brienz (BE) ;
- Maison des arts électroniques de Bâle (HeK), à Münchenstein (BL) ;
- JURASSICA Museum, à Porrentruy (JU) ;
- Laténium, à Hauterive (NE) ;
- Musée Ariana (Musée suisse de la céramique et du verre), à Genève (GE) ;
- Musée international d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds (NE) ;
- Museo d'arte della Svizzera italiana, à Lugano (TI) ;
- Museum für Gestaltung, à Zurich (ZH) ;
- Photo Élysée, à Lausanne (VD) ;
- Cité romaine d'Augusta Raurica, à Augst (BL) ;
- Bibliothèque du couvent de Saint-Gall (SG) ;
- Technorama, à Winterthur (ZH) ;
- Musée suisse des transports, à Lucerne (LU) ;
- Vitromusée, à Romont (FR) ;
- Centre Paul Klee, à Berne (BE).

Les réseaux de tiers bénéficiaires de contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,8 mio) sont énumérés dans l'ordonnance du DFI :

- Fondation suisse pour la photographie, à Winterthour ;
- Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse – Memoriav, à Berne ;
- Fondation SAPA, Archives suisses des art. de la scène, à Berne, Lausanne et Zurich ;
- Association des musées suisses, à Zurich ;
- Fondation Passeport Musées suisses, à Zurich ;
- Fondation Musée alpin suisse ;
- Association Bibliosuisse.

L'OFC conclut une convention de prestations avec les musées, collections et réseaux de tiers qui reçoivent une contribution d'exploitation. Cette convention définit notamment le montant de l'aide financière et les prestations que les bénéficiaires doivent fournir.

Par ailleurs, des aides financières sont allouées à des musées et à des collections pour l'exécution de projets portant sur la clarification de la provenance des biens culturels et la publication des résultats des recherches correspondantes. En outre, l'OFC peut accorder des contributions aux musées dans le but de financer les primes d'assurance exigées lorsque ceux-ci empruntent des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution est plafonnée à 100 000 francs pour les projets et à 150 000 francs pour les primes d'assurance.

### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS 442.121.1).

### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

### A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>155 525</b>	<b>189 000</b>	<b>185 800</b>	<b>-3 200</b>	<b>-1,7</b>

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un « Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » a été créé. Il est alimenté par les cotisations obligatoires des États parties.

Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) est une organisation multilatérale qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la restauration et de la conservation, de la formation et de la médiation, ainsi que de l'aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophe. La Suisse est membre (membre fondateur) depuis 1959 et participe à la gestion des activités de l'organisation ; les fonds sont affectés au paiement de sa contribution obligatoire en tant qu'État membre, qui est calculée sur la base du barème des quotes-parts appliqué par l'Organisation des Nations Unies.

L'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les cotisations obligatoires des États parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Le présent crédit comprend également les contributions de la Suisse au compendium des politiques culturelles. Cette association, dirigée par le Conseil de l'Europe, est chargée de gérer la base de données qui contient des informations, des statistiques et des comparaisons relatives aux politiques culturelles des pays du Conseil de l'Europe.

### Bases légales

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41). Résolution CM / Res(2010)53 du Conseil de l'Europe instituant un accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 22.

**A231.0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 663 100</b>	<b>9 474 700</b>	<b>9 900 900</b>	<b>426 200</b>	<b>4,5</b>

La Confédération alloue une contribution d'exploitation à la Cinémathèque suisse à Lausanne aux fins du catalogage, de la collection, de l'archivage, de la restauration ou de la diffusion de films et d'autres œuvres audiovisuelles qui ont un rapport avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La Ville de Lausanne et le canton de Vaud fournissent des contributions supplémentaires. La Confédération conclut avec la Cinémathèque des contrats de prestations pluriannuels (2025-2028) qui fixent les objectifs et les indicateurs liés aux prestations de la fondation. La Cinémathèque est chargée de gérer ses archives analogiques, d'une part, et d'appliquer une stratégie de numérisation incluant l'exploitation d'archives numériques et de garantir l'accès au patrimoine audiovisuel de la Suisse, d'autre part. Dès 2025, la contribution allouée à la Cinémathèque suisse augmente de 400 000 francs en raison d'un transfert depuis le crédit A231.0131 « Musées, collections, réseaux de tiers ». Jusqu'ici, l'association Memoriv, elle-même subventionnée par la Confédération, accordait ce montant à la Cinémathèque pour des projets de restauration de films.

**Bases légales**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. c, et 6. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 759).

**A236.0101 CULTURE DU BÂTI**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>31 260 200</b>	<b>31 365 800</b>	<b>31 176 800</b>	<b>-189 000</b>	<b>-0,6</b>

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets dignes de protection, tels que des localités caractéristiques, des monuments historiques ou des sites évocateurs du passé, ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, la formation et le perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations œuvrant à l'échelle suisse dans le domaine de la culture du bâti reçoivent aussi un soutien financier. La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets dignes de protection. Les contributions fédérales sont allouées aux cantons sur la base de conventions-programmes ou, en raison d'une urgence ou d'un imprévu, au cas par cas.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Culture du bâti 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2024 (FF 2024 761). Ces dépenses sont en partie financées par le biais du fonds « Financement spécial pour la circulation routière » (10 mio). Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3. Crédits d'engagement « Protection du paysage et conservation des monuments historiques » (V0152.00-V0152.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>30 880 972</b>	<b>31 365 800</b>	<b>31 176 800</b>	<b>-189 000</b>	<b>-0,6</b>

Les dépenses d'investissement dans le domaine « Culture du bâti » sont réévaluées dans leur intégralité l'année de leur versement (voir crédit A236.0101 « Culture du bâti »).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0), art. 48, al. 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CRÉATION CULTURELLE

**A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 266 100</b>	<b>3 247 400</b>	<b>3 554 000</b>	<b>306 600</b>	<b>9,4</b>

Les contributions à des organisations d'acteurs culturels professionnels ou amateurs œuvrant sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse, des médias interactifs et des arts plastiques ou appliqués sont régies par des conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions octroyées aux organisations professionnelles se fonde sur une clé de répartition qui fixe un montant de base pour chaque discipline et qui prend en compte le nombre de membres par association et le volume des prestations fournies. Dans le domaine de la culture amateur, la contribution est fonction du nombre de membres actifs. Avec le message culture 2025-2028, l'offre en matière de conseil et de prestations de service relevant du domaine professionnel est renforcée, tout comme les structures associatives relevant du domaine amateur, ce qui explique la hausse.

**Bases légales**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1). O du DFI relative au régime d'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels (RS 442.124), art. 28. O du DFI du 5.7.2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel (RS 442.125), art. 2.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

**A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 494 500</b>	<b>2 440 200</b>	<b>2 448 400</b>	<b>8 200</b>	<b>0,3</b>

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Elle soutient ainsi des mesures générales (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales et des manifestations linguistiques et culturelles. Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

**Bases légales**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 22 à 25.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 762).

**A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 302 200</b>	<b>5 156 300</b>	<b>5 173 600</b>	<b>17 300</b>	<b>0,3</b>

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Le soutien va à des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), à des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), à des activités d'édition en romanche ainsi qu'à la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

**Bases légales**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 18 à 21.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 762).

**A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 167 659</b>	<b>11 889 800</b>	<b>11 895 200</b>	<b>5 400</b>	<b>0,0</b>

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants :

- promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang), par l'intermédiaire de Movetia ;
- promotion des langues nationales dans l'enseignement et de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang) ;
- centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) ;
- soutien d'agences de presse (art. 13 OLang) ;
- soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang) ;
- soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang).

Les ressources supplémentaires sont affectées à la promotion des échanges scolaires.

**Bases légales**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1), art. 14 à 18 et 21 et 22a. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11), art. 9 à 14 et 17.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Langues et compréhension 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 762).

**A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>17 508 402</b>	<b>22 106 600</b>	<b>21 053 800</b>	<b>-1 052 800</b>	<b>-4,8</b>

La Confédération octroie un soutien à 17 écoles suisses à l'étranger et pour les coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle initiale et les offres de prestataires privés. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport annuel de l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant des aides financières aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et du nombre de langues d'enseignement.

**Bases légales**

LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE ; RS 418.0), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE ; RS 418.01), art. 4 à 7 et 8 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI ; RS 418.013).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Écoles suisses à l'étranger 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 763).

**A231.0125 YÉNICHS, MANOUCHES ET NOMADISME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 718 000</b>	<b>1 684 800</b>	<b>1 360 900</b>	<b>-323 900</b>	<b>-19,2</b>

La Confédération accorde une aide financière à la « Radgenossenschaft der Landstrasse », qui est l'association faitière des gens du voyage, et à la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Fondée en 1975, l'association faitière fournit diverses prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à la minorité nomade nationale reconnue par la Suisse. Pour sa part, la fondation promeut la collaboration entre les gens du voyage et les différents échelons de l'État. Des aides financières sont également allouées aux cantons et aux communes pour la réalisation d'aires d'accueil qui rendent possible le nomadisme.

Le plan d'action « Yéniches, Manouches et Roms » de 2016 souligne en particulier que l'amélioration de la situation des minorités nomades en Suisse passe par la création d'aires d'accueil supplémentaires. La création de ces aires est soutenue par des

contributions de la Confédération. Avec le message culture 2025-2028, la part prévue pour le soutien à la création d'aires d'accueil est adaptée aux dépenses effectives des dernières années, ce qui explique le recul.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 17.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

### A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>34 532 531</b>	<b>31 824 300</b>	<b>31 240 600</b>	<b>-583 700</b>	<b>-1,8</b>

Les ressources inscrites à ce poste visent à soutenir le développement de projets ainsi que la réalisation et l'exploitation de films suisses et de coproductions internationales. Elles permettent également de financer les distinctions qui sont décernées lors du Prix du cinéma suisse aux auteurs de prestations remarquables. Les contributions sont allouées en fonction du succès (env. 20 %), de la qualité (aide sélective ; env. 60 %) ou du site (env. 20 %).

L'aide liée au succès est fonction du nombre d'entrées vendues à la caisse des cinémas et de participations à des festivals internationaux importants. Le succès qu'un film remporte auprès du public est récompensé par le versement de bonifications temporaires aux personnes ayant participé à la réalisation du film (producteurs, réalisateurs et auteurs). Sur demande, ces bonifications peuvent être réinvesties dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective comprend des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et la structure de son financement. Dans le cadre des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet.

L'aide liée au site (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver un savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont éligibles au soutien les projets de coproductions internationales susceptibles d'être reconnus dans le cadre des accords de coproduction existants.

#### Bases légales

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 3, let. a, et 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

#### Remarques

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 759).

### A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>807 942</b>	<b>837 800</b>	<b>830 200</b>	<b>-7 600</b>	<b>-0,9</b>

Le montant inscrit à ce poste sert à financer la contribution de la Suisse au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages). Les entreprises de production suisses peuvent recevoir de ce fonds un montant de 500 000 euros au maximum pour la réalisation d'une coproduction internationale. Les entreprises suisses de projection et de distribution peuvent demander des contributions pour la programmation et l'exploitation de coproductions et de films européens. La participation à ce programme contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse, celui-ci étant ainsi associé à des institutions d'encouragement multilatérales et participant à des coproductions. Ce fonds complète l'encouragement des films au niveau national, en particulier dans le cas de projets cinématographiques internationaux coûteux.

**Bases légales**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 3, let. b, et 5, let f. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

**A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	5 288 265	5 165 400	5 093 300	-72 100	-1,4

Étant donné que la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, les ressources budgétisées sont destinées à des mesures compensatoires nationales. Elles servent également à financer des mesures d'accompagnement suisses (par ex. le bureau de coordination MEDIA Desk Suisse, qui fait fonction de consultant en matière de projets et procède à leur évaluation).

Les objectifs, les instruments et les critères d'encouragement prévus par les mesures compensatoires s'alignent sur les critères du programme européen.

Ce soutien est destiné à faciliter un éventuel retour de la Suisse dans le programme MEDIA et assurer la compétitivité de la création cinématographique suisse sur le plan européen. Des demandes peuvent être déposées pour le développement de projets de films de portée internationale, la distribution de films européens en Suisse, des programmes de perfectionnement européens, des festivals de cinéma et l'accès au marché. Des institutions ou des personnes ayant leur siège ou leur domicile en Suisse peuvent requérir une aide financière.

**Bases légales**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 22, let. b. O du DFI du 1.1.2022 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin ; RS 443.122).

**A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	50 000	51 000	51 200	200	0,4

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés et des services électroniques à la demande (voir E150.0109 « Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes ») doivent être affectées à la promotion du cinéma ou à la culture cinématographique. Si elles ne sont pas utilisées la même année, elles sont affectées au financement spécial « Encouragement du cinéma ». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétisées dans ce crédit.

**Bases légales**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 15, al. 2.

**Remarques**

Dépenses couvertes au moyen du financement spécial « Encouragement du cinéma », voir tome 1, ch. D 3.

**A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	3 107 895	3 086 000	3 066 800	-19 200	-0,6

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels qui œuvrent dans les domaines des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre ou de la musique. Les prix sont généralement décernés dans le cadre d'un concours, sur la base d'un dossier soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. Des mesures servant à présenter les œuvres primées à un public national ou international reçoivent également un financement. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite les Collections d'art de la Confédération.

**Bases légales**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 13.



**Remarques**

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

**A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>871 933</b>	<b>1 222 400</b>	<b>654 700</b>	<b>-567 700</b>	<b>-46,4</b>

Les ressources budgétisées dans ce poste servent à soutenir financièrement des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur) et des projets relatifs à des questions de politique culturelle (événements consacrés à des thèmes de politique culturelle ancrés dans l'actualité et d'importance nationale). L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe. Avec le message culture 2025-2028, les moyens alloués aux projets liés à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont transférés au crédit A231.0141 « Participation culturelle », ce qui explique le recul.

**Bases légales**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 16.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

**A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 012 000</b>	<b>9 875 800</b>	<b>10 599 100</b>	<b>723 300</b>	<b>7,3</b>

Ce crédit permet principalement de soutenir des organisations qui appliquent des mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, en particulier celles, comme la Fondation Swiss Films, qui promeuvent le cinéma suisse aux niveaux national et international. Une aide financière est également versée aux festivals cinématographiques suisses, aux revues cinématographiques et aux programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Le soutien aux institutions est fondé en particulier sur la qualité, le professionnalisme en matière de financement et d'exécution des projets et l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays. Le perfectionnement des personnes travaillant dans le milieu cinématographique fait également l'objet d'une aide financière. Il est assuré par la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel (FOCAL), qui reçoit l'appui de la Confédération.

**Bases légales**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin ; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 29.1.2021 sur l'encouragement du cinéma (OECin ; RS 443.113).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Cinéma 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 759).

**A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 598 068</b>	<b>8 022 800</b>	<b>7 956 100</b>	<b>-66 700</b>	<b>-0,8</b>

Premièrement, les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

Deuxièmement, le programme « Jeunesse et Musique » lancé en 2016 par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67a Cst.) fait également l'objet d'un soutien. Ce programme permet d'encourager les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes et de financer la formation des moniteurs. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

Troisièmement, avec le programme « Jeunes Talents Musique », la Confédération soutient par le biais d'une contribution financière annuelle les enfants et les jeunes (de 4 à 25 ans) doués pour la musique dans le cadre de programmes cantonaux de promotion des talents. Ces programmes doivent répondre à certaines exigences en matière de contenu et de structure, à définir dans un concept-cadre national. La Confédération peut verser des aides financières uniques aux cantons pour les soutenir dans le développement de tels programmes.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 12.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

#### A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 593 232</b>	<b>4 508 100</b>	<b>4 523 300</b>	<b>15 200</b>	<b>0,3</b>

Une aide financière est accordée aux projets et organisations qui :

- promeuvent la lecture en tant que compétence culturelle et le plaisir de lire ;
- favorisent l'accès aux livres et à la culture de l'écrit, en particulier chez les enfants et les jeunes ;
- contribuent au développement et à l'échange de connaissances ainsi qu'à la collaboration et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation à des organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations œuvrant à la promotion de la lecture.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 14.

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

#### A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 896 559</b>	<b>1 865 200</b>	<b>1 871 400</b>	<b>6 200</b>	<b>0,3</b>

Les aides financières relevant de ce poste contribuent à l'encouragement du travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Elles sont octroyées sur la base d'une mise au concours publique.

#### Bases légales

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1).

#### Remarques

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).

**A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>631 950</b>	<b>965 600</b>	<b>1 811 900</b>	<b>846 300</b>	<b>87,6</b>

Les aides financières relevant de ce poste renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Elles sont d'une part octroyées à des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, en particulier à faire participer la population à des activités culturelles, ainsi qu'à des projets d'encouragement d'échange de connaissances, de collaboration et de coordination. Elles sont d'autre part accordées à des projets de promotion du patrimoine culturel immatériel. Les aides financières sont attribuées à leurs bénéficiaires sur la base d'une mise au concours.

**Bases légales**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), art. 9a.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2025-2028 », projet AF selon le message culture 2025-2028 (FF 2024 758).



## OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la résilience de l'exploitation opérationnelle, en mettant l'accent sur l'équilibre des ressources et des charges liées au personnel et sur la fiabilité de la puissance de calcul
- Production et communication de prestations à valeur élevée : poursuite de la collaboration avec les entités fédérales, en se concentrant sur la mise à disposition de bases météorologiques et climatologiques dans le domaine des énergies renouvelables et sur la fourniture de prestations météorologiques dans toutes les situations
- Modernisation de la chaîne de création de valeur de MétéoSuisse, en se focalisant sur la contribution au nouveau système national de détection et d'alerte précoce de la sécheresse
- Coopération avec des services météorologiques européens et participation à des programmes de l'Union européenne : poursuite de la collaboration avec des partenaires européens, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'intelligence artificielle tout au long de la chaîne de création de valeur

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>28,6</b>	<b>27,8</b>	<b>28,2</b>	<b>1,4</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	<b>25,9</b>	<b>-1,7</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>129,2</b>	<b>126,2</b>	<b>129,7</b>	<b>2,8</b>	<b>120,9</b>	<b>116,2</b>	<b>115,8</b>	<b>-2,1</b>
Dépenses propres	104,3	101,5	103,7	2,1	100,1	97,3	97,3	-1,1
Dépenses de transfert	24,9	24,6	26,0	5,5	20,7	18,9	18,6	-6,9
<b>Autofinancement</b>	<b>-100,6</b>	<b>-98,4</b>	<b>-101,5</b>	<b>-3,2</b>	<b>-94,7</b>	<b>-90,0</b>	<b>-89,9</b>	<b>2,2</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,3	-2,8	-3,2	-14,3	-3,2	-3,2	-3,2	-3,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-103,0</b>	<b>-101,2</b>	<b>-104,7</b>	<b>-3,5</b>	<b>-97,9</b>	<b>-93,2</b>	<b>-93,1</b>	<b>2,1</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5,9</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>3,3</b>	<b>0,3</b>

### COMMENTAIRE

MétéoSuisse est le service responsable en matière de météorologie et de climatologie et l'interlocuteur principal des autorités, de l'aviation et du monde scientifique, auxquels il fournit des systèmes de mesure à haute résolution temporelle et spatiale ainsi que des prestations météorologiques et climatologiques. Il répond en outre à des questions internationales dans les domaines mentionnés.

MétéoSuisse tire des recettes de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple par la mise à disposition d'informations météorologiques pour l'aviation. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de clients et de projets de recherche financés par des tiers. Par rapport au budget 2024, les recettes augmentent de 0,4 million, ce qui s'explique principalement par de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation. Le recul des recettes dans les années du plan financier découle de la clôture de certains projets financés par des tiers.

Les dépenses propres augmentent de 2,2 millions dans le budget, ce qui s'explique avant tout par l'exploitation du centre de calcul géoredondant (programme RZPlus), par de nouveaux projets financés par des tiers limités dans le temps (par ex. prestations de météorologie aéronautique, ALBAdapt), ainsi que par des transferts de crédit du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour le passage à la phase d'exploitation de Weather4UN.

Les dépenses de transfert s'élèvent à 20 % des charges totales et sont pour la plupart fortement liées. MétéoSuisse verse des contributions à différentes organisations nationales et internationales qui font de la recherche, établissent des normes internationales ou développent et exploitent des modèles de prévision météorologique ou des systèmes de satellites météorologiques. L'augmentation de ces dépenses dans le budget 2025 est due à la hausse des contributions versées à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT).

**PROJETS 2025**

- Automatisation des observations météorologiques aéronautiques 24/7 aux aéroports de Genève et de Zurich : adaptation des messages automatiques d'observation météorologique aérienne développés pour Genève et début de leur utilisation à l'aéroport de Zurich (en dehors des heures d'exploitation)
- Puissance de calcul fiable et transformation de la technologie de l'information et de la communication : fin du déménagement au centre de calcul fédéral CAMPUS
- Mise en œuvre de l'article relatif à la stratégie de libre accès aux données publiques (Open Government Data, OGD) de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) dans le domaine des données météorologiques et climatologiques : publication d'un premier ensemble de données en libre accès et garantie de l'accès aux données par le biais d'une interface simple et lisible par machine
- Nouveaux scénarios climatiques pour la Suisse : publication des nouveaux scénarios et bases climatiques en vue du remaniement de la stratégie du Conseil fédéral en matière d'adaptation aux changements climatiques
- Développement et implémentation de la prochaine génération d'avis d'intempérie et renouvellement du portail des dangers naturels de la Confédération : mise à disposition opérationnelle de propositions automatiques d'avis d'intempéries pour les services de prévision
- Développement et implémentation de la prochaine génération d'avis d'intempérie et renouvellement du portail des dangers naturels de la Confédération : introduction du portail renouvelé des dangers naturels
- Renouvellement complet de la saisie des données du réseau de mesure au sol en s'appuyant sur l'informatique en nuage : validation du nouveau concept et renouvellement de 50 stations au sol supplémentaires
- Développement du réseau suisse de mesure de l'humidité du sol et mise à disposition des bases pour la surveillance et la prévision de la sécheresse pour la plateforme fédérale : réalisation des premières étapes de développement du réseau de mesure, intégration de la variante de base de la surveillance et de la prévision de la sécheresse dans la plateforme fédérale

## GP 1 : DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

### MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aviation de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,5	3,8	1,8	-51,8	1,7	1,7	1,7	-18,4
Charges et dépenses d'investissement	26,8	25,1	24,0	-4,2	23,2	22,6	22,6	-2,5

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Disponibilité des systèmes de mesure:</b> les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis						
- Disponibilité du réseau de radars (% , min.)	99,9	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (% , min.)	98,7	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
- Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	41	35	35	35	35	35
<b>Qualité des mesures:</b> les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)						
- Intégralité des produits de l'OMM (% , min.)	-	95	95	95	95	95
<b>Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels:</b> les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité						
- Disponibilité du modèle de prévision numérique (% , min.)	99,9	98,4	98,4	98,4	98,6	98,6
- Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	74,8	74,6	74,6	75,2	75,2	75,2
- Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	71,7	72,0	72,0	72,4	72,4	72,4
<b>Augmentation de l'efficacité:</b> des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité						
- Automatisation et développement des systèmes de mesure et d'observation dans les domaines de la (bio)météorologie et du trafic aérien (%)	-	25	38	60	64	72
- Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	80	90	90	90	90	90
<b>Satisfaction clients:</b> les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données						
- Satisfaction quant aux livraisons push de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,5	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sondes qui ont atteint une altitude de 31 km (%)	92,4	91,0	87,5	93,0	96,0	94,0
Mesures climatologiques et météorologiques par journée calendaire (nombre, mio)	15,174	15,570	16,596	18,985	19,650	19,932
Données phénologiques transmises automatiquement (%)	64	69	69	75	79	78
Disponibilité des données polliniques dans DWH (%)	-	-	-	-	-	98,2
Stations de mesure météorologiques et climatologiques sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (nombre, milliers)	33	46	27	42	47	50
Part de données de partenaires au regard de la totalité des données dans DWH (%)	51	55	59	65	67	67
Maintenance stations SwissMetNet - interventions (nombre)	823	956	1 040	1 253	1 045	1 045

## GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

### MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 2 englobe la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps ou le climat. Il couvre par ailleurs les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité. Il comprend également des services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de prestations engendre donc une sécurité et un bien-être accrus de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	25,1	24,0	26,3	9,7	24,5	24,6	24,3	0,2
Charges et dépenses d'investissement	85,8	82,5	86,1	4,3	83,3	81,1	81,1	-0,4

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Qualité des prévisions:</b> la qualité des prévisions à court et à moyen termes est maintenue de manière constante à un niveau élevé						
- Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	86,5	84,0	84,5	84,5	85,0	85,0
- Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	82,3	78,5	79,0	79,0	79,5	79,5
- Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	75,9	72,5	73,0	73,0	73,5	73,5
<b>Qualité des avis:</b> la qualité des avis est maintenue à un niveau élevé						
- Part d'avis corrects (% , min.)	90	85	85	85	85	85
- Part d'avis non nécessaires (% , max.)	15	30	30	30	30	30
<b>Prestations de météorologie aéronautique:</b> les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé						
- Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	83,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
- Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Portail des dangers naturels:</b> l'accès de la population au portail de la Confédération est assuré						
- Disponibilité du portail des dangers naturels (% , min.)	99,9	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
<b>Disponibilité prestations et satisfaction autorités:</b> disponibilité des prestations destinées aux autorités et satisfaction de ces dernières						
- Disponibilité des calculs de la propagation (% , min.)	100	95	95	95	95	95
- Satisfaction des autorités (échelle 1 à 6)	5,6	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Informations climatiques:</b> la population reçoit des informations pertinentes et actuelles						
- Articles de blog par an (nombre, min.)	95	60	60	60	60	60
- Mise à jour quotidienne de l'évolution du climat sur Internet (% , min.)	100	97	97	97	97	97

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Événements d'alarme: ≥ degré de danger 3 (nombre)	48	73	51	52	36	40
Écarts de température en Suisse par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	2,98	2,60	2,99	1,77	3,54	3,37
Écarts de température au niveau mondial par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	0,90	1,04	1,08	0,94	1,16	1,47
Jours de précipitations extrêmes en Suisse (≥ 30 mm) (jours)	6	6	6	7	4	8
Jours de tempête sur le plateau suisse (≥ 75 km/h) (jours)	8	10	10	7	8	12
Jours tropicaux en Suisse (≥ 30°C) mesurés à des stations situées en dessous de 600 m (jours)	20	17	12	6	24	20
Visites de l'application (nombre, mio)	404,000	443,000	710,000	853,000	847,000	942,000
Visites Internet (nombre, mio)	51,000	57,000	56,000	60,000	51,000	49,000
Mouvements d'atterrissage et de décollage d'avions de lignes et d'avions charter sur les 2 aéroports nationaux (nombre, milliers)	389	386	137	153	297	344



## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>28 602</b>	<b>27 788</b>	<b>28 164</b>	<b>1,4</b>	<b>26 153</b>	<b>26 243</b>	<b>25 936</b>	<b>-1,7</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 602	27 788	28 164	1,4	26 153	26 243	25 936	-1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			376		-2 010	90	-307	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>137 482</b>	<b>132 255</b>	<b>136 100</b>	<b>2,9</b>	<b>127 310</b>	<b>122 681</b>	<b>122 315</b>	<b>-1,9</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	112 573	107 606	110 099	2,3	106 582	103 759	103 763	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 493		-3 517	-2 823	4	
Domaine des transferts								
GP 1: Données météorologiques et climatologiques								
A231.0176 Organisation météorologique mondiale, Genève	3 680	3 642	3 584	-1,6	3 584	3 620	3 657	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-58		0	36	36	
A231.0177 Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	16 936	16 530	17 850	8,0	12 445	10 585	10 164	-11,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 320		-5 405	-1 860	-420	
A231.0438 Collaboration en matière de météorologie	1 882	1 867	1 869	0,1	1 869	1 887	1 901	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2		0	18	15	
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques								
A231.0179 Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 410	2 610	2 698	3,4	2 830	2 830	2 830	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			88		132	0	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	28 601 866	27 787 800	28 163 600	375 800	1,4

La hausse des recettes découle principalement de nouveaux projets ayant fait l'objet d'une compensation. Cette augmentation est supérieure à la réduction des frais de données due à l'introduction de la stratégie de libre accès aux données publiques. Au total, le budget prévoit une augmentation des recettes de 0,4 million.

#### Bases juridiques

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1). O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>112 573 408</b>	<b>107 605 800</b>	<b>110 099 200</b>	<b>2 493 400</b>	<b>2,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>106 651 602</b>	<b>104 345 300</b>	<b>106 875 500</b>	<b>2 530 200</b>	<b>2,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	104 324 778	101 545 300	103 675 500	2 130 200	2,1
Dépenses de personnel	61 764 270	61 009 900	61 329 400	319 500	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	42 560 508	40 535 400	42 346 100	1 810 700	4,5
<i>dont informatique</i>	20 571 109	18 166 400	20 862 500	2 696 100	14,8
<i>dont conseil</i>	4 562 820	2 788 900	2 696 500	-92 400	-3,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 326 824	2 800 000	3 200 000	400 000	14,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 921 806</b>	<b>3 260 500</b>	<b>3 223 700</b>	<b>-36 800</b>	<b>-1,1</b>
Postes à plein temps (Ø)	339	340	347	7	2,1

**Charges de personnel et équivalents plein temps**

Les *charges de personnel* sont en hausse de 0,3 million, ce qui s'explique par l'exploitation de RZPlus (+0,5 mio) ainsi que par la modification de projets, soit clos (par ex. Skyguide POC, Tajikistan Caritas, SOFF), soit nouveaux et faisant l'objet d'une compensation (par ex. HORIZON EUROPE – GOBEYOND, ALBAdapt, Ouzbékistan ainsi que nouvelles prestations de météorologie aéronautique). La hausse des équivalents plein temps est due principalement aux projets ayant fait l'objet d'une compensation.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont en hausse de 1,8 million, ce qui s'explique essentiellement par l'exploitation de RZPlus (1,6 mio), la modification de projets, clos et nouveaux, ayant fait l'objet d'une compensation, ainsi que par le transfert de crédit du DFAE pour la prise en charge de l'exploitation de Weather4UN.

Les *dépenses informatiques* augmentent de 2,7 millions. Les moyens supplémentaires sont utilisés pour la mise en œuvre du projet RZPlus et de son exploitation, ainsi que pour les prestations de météorologie aéronautique.

Les *charges de conseil* sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (- 0,1 mio).

Le reste des *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élève à 18,8 millions. Ces montants servent avant tout à garantir l'exploitation opérationnelle de MétéoSuisse : ils sont utilisés pour les dépenses de location liées à l'utilisation des infrastructures sur les différents sites, aux dépenses d'entretien de l'infrastructure de mesure (notamment stations radar, stations SwissMetnet), ainsi que pour les dépenses occasionnées par différents projets ayant fait l'objet d'une compensation.

**Amortissements et autres changements d'évaluation du patrimoine administratif**

Les *amortissements* augmentent de 0,4 million, ce qui s'explique principalement par le projet RZPlus ainsi que par le renouvellement en cours de l'infrastructure de mesure.

**Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement restent quasiment inchangées par rapport au budget précédent.

**Remarques**

Les dépenses pour la réalisation de la loi sur le CO<sub>2</sub> (1,7 mio) sont financées par la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles (voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur les combustibles »).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

**A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 680 001</b>	<b>3 641 900</b>	<b>3 583 900</b>	<b>-58 000</b>	<b>-1,6</b>

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. L'organisation coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants : prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique ou surveillance de la couche d'ozone.

Un montant de 0,8 million est prévu pour la contribution obligatoire et sert à couvrir les dépenses normales de l'organisation. Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du revenu national brut de chaque État. Pour 2025, la contribution obligatoire de la Suisse s'élève à 1,12 % du budget régulier de l'OMM.

Les moyens restants sont utilisés pour soutenir directement une sélection de programmes de l'OMM ou pour permettre à des institutions suisses (par ex. des organismes de recherche ou des universités) d'apporter une contribution technique à de tels programmes de l'OMM. MétéoSuisse coordonne notamment l'ensemble des contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant dans ce cadre des accords visant à réaliser des mesures du climat sur la durée et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG.

**Bases juridiques**

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.07), art. 24. LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1), art. 5a. O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét ; RS 429.11), art. 4 et 5.

**A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>16 936 435</b>	<b>16 530 000</b>	<b>17 849 700</b>	<b>1 319 700</b>	<b>8,0</b>

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite des satellites qui constituent des éléments indispensables pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques et ainsi pour le mandat fondamental de MétéoSuisse. En représentant ses intérêts au sein des organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données de l'organisation aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre au cours des trois dernières années civiles. Pour 2025, la contribution de la Suisse a été fixée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT. Les contributions des membres sont déterminées en fonction du plan financier de l'organisation, actualisé chaque année. Elles sont soumises à de significatives fluctuations, la complexité des programmes de développement de satellites conduisant régulièrement à des retards. Les contributions des membres varient par conséquent beaucoup, ce qui explique la hausse par rapport à l'exercice précédent. Le plan financier de l'organisation est adopté annuellement par le Conseil d'EUMETSAT.

**Bases juridiques**

Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT ; RS 0.425.43), art. 10 et 11.

Du fait de l'examen des subventions dans le cadre du message concernant le compte d'État 2021, à partir du budget 2023, deux aides financières (A231.0178, « Centre mondial du rayonnement, Davos » et A231.0180, « Collaboration européenne en matière de météorologie ») ont été regroupées dans un seul crédit budgétaire. Un nouveau crédit a en outre été ouvert (voir A231.0438 « Collaboration en matière de météorologie »).

**Remarques**

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 « Examen des subventions octroyées par le DFI ».

Du fait de l'examen des subventions dans le cadre du message concernant le compte d'État 2021, à partir du budget 2023, deux aides financières (A231.0178, « Centre mondial du rayonnement, Davos » et A231.0180, « Collaboration européenne en matière de météorologie ») ont été regroupées dans un seul crédit budgétaire. Un nouveau crédit a en outre été ouvert (voir A231.0438 « Collaboration en matière de météorologie »).

**Bases juridiques**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1), art. 5a.

**Remarques**

Voir compte d'État 2021, tome 1, ch. A 55 « Examen des subventions octroyées par le DFI ».

**A231.0438 COLLABORATION EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 882 220</b>	<b>1 867 200</b>	<b>1 868 800</b>	<b>1 600</b>	<b>0,1</b>

La contribution est destinée aux trois institutions suivantes :

- EUMETNET : réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les organes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Les contributions à EUMETNET sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu national brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget d'EUMETNET ;
- MetAlliance : regroupement des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, l'Autriche, les États du Benelux et la France), avec comme objectif de créer des synergies dans la fourniture de certains services (alertes et prévisions). Au sein de MetAlliance, la clé de répartition est basée sur le nombre de membres. La Suisse assume 11,1 % du budget de MetAlliance ;
- Observatoire physique et météorologique (PMOD) et Centre mondial du rayonnement (WRC) : basé à Davos, ce centre traite de la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la terre. À la demande de l'OMM, il veille à ce que les mesures de rayonnement effectuées par les réseaux d'observation météorologique le soient de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %. Le budget est à chaque fois fixé dans le cadre d'accords d'une durée de validité de 4 ans (période contractuelle actuelle 2024-2027).

**Bases juridiques**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét ; RS 429.1), art. 5a.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES****A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 410 094</b>	<b>2 610 000</b>	<b>2 698 000</b>	<b>88 000</b>	<b>3,4</b>

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre au cours des trois dernières années civiles. Dans le budget 2025, la contribution de la Suisse s'élève à 3,6 % du budget du CEPMMT. L'augmentation est principalement due au renchérissement en Grande-Bretagne, en Italie et en Allemagne, qui entraîne une hausse des coûts salariaux et des coûts énergétiques.

**Bases juridiques**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291), art. 13.



## OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » dans les quatre domaines prioritaires ci-après
- Transformation technologique et numérique : exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
- Évolution démographique et sociale : garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
- Soins de grande qualité avec un système financièrement viable : augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
- Chances de vivre en bonne santé : améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>68,0</b>	<b>64,3</b>	<b>67,5</b>	<b>4,9</b>	<b>64,6</b>	<b>64,3</b>	<b>64,2</b>	<b>0,0</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>3 483,5</b>	<b>3 691,1</b>	<b>4 050,2</b>	<b>9,7</b>	<b>4 196,9</b>	<b>4 331,7</b>	<b>4 473,9</b>	<b>4,9</b>
Dépenses propres	222,4	204,2	218,3	6,9	224,2	223,0	230,0	3,0
Dépenses de transfert	3 261,1	3 486,9	3 832,0	9,9	3 972,7	4 108,7	4 243,9	5,0
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 415,5</b>	<b>-3 626,8</b>	<b>-3 982,8</b>	<b>-9,8</b>	<b>-4 132,3</b>	<b>-4 267,3</b>	<b>-4 409,7</b>	<b>-5,0</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-0,4	-0,4	18,6	-0,4	-0,4	-0,4	1,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 416,2</b>	<b>-3 627,2</b>	<b>-3 983,1</b>	<b>-9,8</b>	<b>-4 132,7</b>	<b>-4 267,7</b>	<b>-4 410,1</b>	<b>-5,0</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>-19,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,5</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions relevant de la santé publique et de l'assurance maladie et accidents. Il veille, dans son domaine d'attribution, à ce que le système sanitaire reste performant et financièrement viable. La mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » permet d'optimiser le système de santé suisse pour faire face aux défis à venir.

Les *recettes courantes* 2025 se montent à 67,5 millions au total et se répartissent à peu près pour moitié entre le domaine propre (33,5 mio) et le domaine des transferts (34 mio). Dans le domaine propre, elles se composent des émoluments perçus dans les domaines des examens des professions médicales, de la radioprotection, des produits chimiques et des médicaments (18,6 mio), puis de compensations versées au titre des mesures de qualité prescrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal ; 11,4 mio) et, enfin, d'autres revenus de fonctionnement (3,5 mio). Dans le domaine des transferts, elles sont constituées des primes à encaisser et des recettes provenant des recours dans l'assurance militaire (26,8 mio), du remboursement des coûts des tests indûment facturés (4,3 mio) et, enfin, de la refacturation aux écoles polytechniques fédérales de la contribution versée à la Nagra (2,9 mio).

Les *dépenses courantes* s'élèvent à environ 4,05 milliards dans le budget 2025 (+ 9,7 % par rapport au budget précédent) et sont composées pour près de 95 % de dépenses de transfert.

Les *dépenses dans le domaine propre* avoisineront en 2025 les 218,3 millions ; elles sont supérieures de 14,1 millions au budget précédent (+ 6,9 %). Cette augmentation est avant tout due aux moyens supplémentaires consacrés à la promotion de la transformation numérique dans le système de santé (programme Digisanté) qui sont également à la base de l'augmentation dans le plan financier. En outre, les dépenses de personnel augmentent de 6,6 millions (37 postes) et les dépenses de biens et services et d'exploitation de 7,5 millions.

Les *dépenses dans le domaine des transferts* inscrites au budget 2025 s'élèvent au total à quelque 3,8 milliards (+ 9,9 % par rapport au budget précédent). Elles incluent notamment les contributions à la réduction individuelle de primes de l'ordre de 3,6 milliards ainsi que les versements à l'assurance militaire d'environ 167 millions (dépenses pour les prestations et les coûts administratifs). Les charges de transfert augmenteront jusqu'à la fin de la période de planification, ce qui s'explique principalement par la hausse prévue des dépenses pour la réduction individuelle de primes en raison de l'augmentation des coûts de la santé.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) : adoption du message
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier : adoption du message
- 2e étape de mise en œuvre de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (loi fédérale sur les conditions de travail dans les soins et modification de la loi fédérale sur les professions de la santé) : adoption du message
- Révision partielle de la loi sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp) : adoption du message
- Accord sur la santé publique avec l'UE : adoption du message
- Révision partielle de la loi sur la transplantation et de ses dispositions d'exécution dans le but d'optimiser l'exécution : mise en vigueur
- Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (étape 3a) : adoption du message
- Rapport « Quelles mesures pour lutter contre les certificats médicaux de complaisance ? » (en exécution du po 22.3196 Nantermod) : approbation
- Rapport « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement » (en exécution du po. 22.3867 CSSS-N) : approbation
- Rapport « Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale » (en exécution du po. 19.4174 Humbel) : approbation
- Rapport « Mesures visant à prendre en compte les groupes de population vulnérables dans la stratégie Digisanté et/ou la révision de la LDEP » (en exécution du po. 23.4319 CSSS-E) : approbation
- Rapport « Fréquence des thérapies de conversion en Suisse et nécessité de réglementer ces pratiques dans la loi » (en exécution du po. 21.4474 von Siebenthal) : approbation
- Rapport « Prévention efficace dans le système de santé » (en exécution du po. 22.3671 Wasserfallen) : approbation
- Révision de l'ordonnance sur les produits du tabac : ouverture de la consultation
- Rapport « «Drug checking» en Suisse. Comment soutenir l'offre et l'améliorer ? » (en exécution du po. 22.4047 Molina) : approbation
- Contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie » (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie) : ouverture de la consultation
- Rapport sur les investissements et la planification des hôpitaux (en exécution des po. 19.3423 CSSS-N et 17.4160 Carobbio Guscetti) : approbation
- Rapport sur la situation des proches aidants (en exécution de l'ip. 23.3191 Roduit) : approbation
- Contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts « modification de la LAMal : prescription d'objectifs en matière de coûts et de qualité » (modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie) : adoption
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2e volet) : ouverture de la consultation

**PROJETS 2025**

- Programme visant à promouvoir la transformation numérique du système de santé (Digisanté) : lancement de la phase de mise en œuvre : début de la mise en œuvre
- Révision de l'ordonnance sur les produits chimiques pour intégrer les nouvelles dispositions du règlement CLP de l'UE : adoption par le CF
- Révision de l'ordonnance sur les produits biocides pour mettre en œuvre la loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides (2e phase) : ouverture de la procédure de consultation par le CF
- Note de discussion sur la réalisation d'une étude de cohorte nationale sur la santé : décision du CF
- Acte législatif « Mise à disposition efficace des données par les fournisseurs de prestations à la Confédération et aux cantons pendant une pandémie » : adoption / approbation



## GP 1 : SANTÉ

### MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	27,3	16,7	16,8	0,7	15,9	15,9	16,0	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	184,8	139,6	143,4	2,7	143,8	139,2	139,7	0,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Prévention:</b> l'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée						
- Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	349	330	310	290	260	230
- Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants, limite d'âge 75 ans (nombre, valeur effective = année précédente)	-	335	320	310	295	282
<b>Professions de la santé:</b> l'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés						
- Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 279	1 325	1 350	1 350	1 350	1 350
- Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (% , min.)	45,2	45,0	45,0	44,0	44,0	44,0
<b>Sécurité des produits chimiques:</b> l'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques						
- Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	862	850	850	850	850	850
<b>Radioprotection:</b> l'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement						
- Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (% , min.)	95	94	95	95	95	95
<b>Transformation numérique:</b> en fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé						
- Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (% , min.)	86	88	90	91	92	93
- Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,040	0,800	1,000	1,200	2,000	2,100

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Espérance de vie en bonne santé des femmes à la naissance (année)	-	-	-	-	71,2	-
Espérance de vie en bonne santé des hommes à la naissance (année)	-	-	-	-	70,8	-
Densité médicale - médecins en activité pour 100 000 habitants (nombre)	439	440	444	449	458	466
Part de la population de 15 ans et plus en surpoids - IMC ≥ 25 (%)	-	-	-	-	43,0	-
Part des pers. pratiquant, durant leurs loisirs, plus de 150 minutes d'activité modérée ou plus de 2 fois une activité intense par semaine (%)	-	-	-	-	76,0	-
Part des médecins titulaires d'un diplôme étranger ayant obtenu une autorisation de pratiquer selon la LPMéd (%)	59,2	54,3	56,0	55,9	54,4	61,1
Diplômes au niveau tertiaire Soins (ES / HES) (nombre)	2 905	3 037	3 146	3 368	3 353	3 403

## GP 2 : ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

### MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,8	4,6	5,4	16,3	5,4	5,4	5,4	3,9
Charges et dépenses d'investissement	50,2	64,3	52,6	-18,3	51,7	51,1	50,7	-5,8

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Surveillance assureurs, primes et solvabilité:</b> l'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs						
- Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	7	0	0	0	0	0
- Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (% , max., valeur effective = année précédente)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
- Déséquilibres cantonaux: part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (% , max., valeur effective = année précédente)	0,6	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
- Indice de productivité AM (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	-	120	120	120	119	119
<b>Prestations:</b> l'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)						
- Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (% , min.)	26	33	33	33	33	33
- Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrés) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (% , min.)	32	80	80	80	80	80
- Prestations médicales spécifiques réexaminées - sans les nouvelles admissions (nombre, min.)	4	12	12	12	12	12
<b>Gestion des données et statistique:</b> l'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM						
- Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (% , min.)	0	100	100	100	100	100
<b>Tarifs:</b> l'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées						
- Part des conventions examinées en six mois (%)	75	100	100	100	100	100

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnés des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (% , valeur effective = année précédente)	98	96	98	98	102	105
Part des coûts de la santé dans le PIB (%)	11,2	11,4	12,0	12,0	11,7	-
Part des prestations brutes (prestations y c. participation aux coûts des assurés) de l'AOS dans le PIB (%)	4,6	4,8	5,0	4,9	4,8	-
Part de la population jugeant le système de santé (très) bon (%)	81	61	65	65	65	74
Prime standard AOS mensuelle (franchise ordinaire) pour les adultes de 26 ans et plus (CHF)	465,3	477,9	481,6	485,5	486,0	514,3
Participation de la Confédération à la réduction des primes (%)	58,1	56,9	52,1	52,7	53,6	-
Part de la population résidante permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières (%)	2,8	2,9	2,4	2,5	2,7	-

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>80 005</b>	<b>64 304</b>	<b>67 486</b>	<b>4,9</b>	<b>64 639</b>	<b>64 334</b>	<b>64 223</b>	<b>0,0</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 024	21 277	22 142	4,1	21 274	21 274	21 374	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			865		-868	0	100	
<b>Postes ponctuels</b>								
E102.0113 Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	4 955	9 753	11 373	16,6	11 374	8 875	8 876	-2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 620		1	-2 499	1	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>Remboursement de contributions et indemnités</b>								
E130.0101 Recettes de l'assurance militaire	22 396	25 702	26 737	4,0	27 745	28 810	29 931	3,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 035		1 008	1 065	1 121	
E130.0108 Émoluments et remboursements de subventions	21 631	7 572	7 234	-4,5	4 246	5 375	4 042	-14,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-338		-2 988	1 129	-1 333	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 496 889</b>	<b>3 691 823</b>	<b>4 050 834</b>	<b>9,7</b>	<b>4 197 530</b>	<b>4 332 337</b>	<b>4 474 601</b>	<b>4,9</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	234 999	203 969	195 952	-3,9	195 508	190 360	190 368	-1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-8 018		-444	-5 148	9	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0175 Commission pour la qualité LAMal	764	921	909	-1,3	910	912	914	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-12		1	2	2	
A202.0198 Programme Digisanté	-	-	22 000	-	28 383	32 403	39 403	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			22 000		6 383	4 020	7 000	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 1: Santé</b>								
A231.0213 Contribution à la prévention et à la protection de la santé	21 040	19 001	20 781	9,4	20 286	20 467	20 650	2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 780		-495	181	183	
A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient	-	15 000	10 000	-33,3	5 000	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 000		-5 000	-5 000	-	
A231.0219 Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	2 911	7 706	2 934	-61,9	3 196	4 575	3 992	-15,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 772		262	1 379	-583	
A231.0397 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	-	35 000	-	50 000	60 000	60 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			35 000		15 000	10 000	0	
A231.0398 Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	-	176	1 300	638,6	1 500	2 000	1 500	70,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 124		200	500	-500	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0421 COVID: médicaments et vaccinations	23 276	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs	3 208	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0431 COVID: contributions fabrication/développement médicaments	155	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0440 Organisations internationales	6 929	17 570	7 401	-57,9	8 769	8 789	8 794	-15,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10 169		1 368	20	5	
GP 2: Assurance-maladie et accidents								
A231.0214 Réduction individuelle des primes (RIP)	3 043 579	3 257 000	3 566 000	9,5	3 691 000	3 820 000	3 953 000	5,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			309 000		125 000	129 000	133 000	
A231.0215 Prestations de l'assurance militaire	129 863	128 503	145 165	13,0	148 113	151 384	154 380	4,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			16 662		2 948	3 271	2 996	
A231.0217 Entraide en matière de prestations AMaA	3 031	5 935	4 994	-15,9	5 535	6 208	6 123	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-941		541	673	-85	
A231.0218 Coûts administratifs de l'assurance militaire	20 462	22 321	22 248	-0,3	23 180	22 839	23 077	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-73		932	-341	238	
A231.0395 Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	6 671	13 720	16 150	17,7	16 150	12 400	12 400	-2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 430		0	-3 750	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>31 024 236</b>	<b>21 277 000</b>	<b>22 142 000</b>	<b>865 000</b>	<b>4,1</b>

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP, de 22,1 millions, comprennent principalement les recettes provenant des émoluments. S'élevant à 18,6 millions, celles-ci se composent des taxes relatives aux examens et aux reconnaissances dans le domaine des professions de la santé (11,1 mio), des émoluments provenant de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (4 mio), des émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants (2,3 mio), des émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques (1,0 mio) et des émoluments de 0,2 million perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR). Ce poste comprend également les revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth, EESSI, Fonds de prévention du tabagisme, Fonds de l'AI), de 2,9 millions, ainsi que d'autres revenus, qui avoisinent 0,6 million.

En principe, les recettes sont budgétisées sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices (2020-2023). En raison de l'augmentation des demandes d'inscription de médicaments sur la liste des spécialités, des émoluments de 0,9 million s'y ajouteront à partir de 2025.

#### Bases légales

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim ; RS 813.1), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102), art. 71. LF sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1). LF sur l'assurance-invalidité (LAI), modification du 19.6.2020 (FF 2020 5535), art. 67, al. 1<sup>bis</sup>.

#### Remarques

Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001), et à effectuer des apports aux provisions destinées au traitement des déchets radioactifs (A231.0219 « Contribution versée à NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire »).

#### E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>4 955 003</b>	<b>9 753 400</b>	<b>11 372 900</b>	<b>1 619 500</b>	<b>16,6</b>

La Commission fédérale pour la qualité a été instituée en application de la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Elle verse des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs.

Pour 2025, des dépenses totales de 17,1 millions (dont 16,2 mio pour les transferts) sont budgétisées. Deux tiers de ces dépenses seront remboursés à la Confédération.

#### Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58f.

#### Remarques

Voir A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal ».

**E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>22 395 551</b>	<b>25 702 000</b>	<b>26 737 000</b>	<b>1 035 000</b>	<b>4,0</b>

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes versées pour l'assurance professionnelle et facultative : les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA. Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA.

Pour calculer les recettes, on prend en compte pour 2025 une prime mensuelle de 452 francs pour les prestations en cas de maladie et un taux de couverture des coûts de 90 %.

Dans le budget 2025, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, s'élèvent à près de 26,2 millions (assurance professionnelle : 16,1 mio ; assurance facultative : 10,1 mio) ; elles sont supérieures d'environ 1 million par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des primes. Ce poste comprend également les remboursements sur la base de recours, estimés à 0,5 million (ces recettes ne sont perçues que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'une personne assurée).

**Bases légales**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.1), art. 66b, 66c et 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 72 à 75.

**Remarques**

Voir A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs, assurance militaire ».

**E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>21 630 653</b>	<b>7 571 800</b>	<b>7 234 000</b>	<b>-337 800</b>	<b>-4,5</b>

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant de la refacturation aux écoles polytechniques fédérales de la contribution versée à la Nagra pour un montant d'environ 2,9 millions et des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention pour un montant de 50 000 francs. De plus, en 2025, des recettes d'environ 4,3 millions proviendront du remboursement des coûts des tests COVID-19.

Les recettes provenant des émoluments diminuent d'environ 0,3 million par rapport au budget 2024. Cette réduction est due à des évolutions opposées : d'une part, les émoluments de 0,9 million perçus pour l'élimination de déchets radioactifs MIR disparaissent de ce poste budgétaire étant donné qu'ils sont désormais facturés par l'Institut Paul Scherrer et inscrits dans les revenus de fonctionnement de l'OFSP (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »). D'autre part, la contribution à la Nagra qui est refacturée est inférieure de 0,7 million au montant inscrit au budget 2024. Par ailleurs, les remboursements des coûts des tests COVID-19 sont plus élevés de 1,3 million.

**Bases légales**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 33. LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu ; RS 616.1), art. 30.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>234 998 934</b>	<b>203 969 300</b>	<b>195 951 800</b>	<b>-8 017 500</b>	<b>-3,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>234 303 850</b>	<b>203 678 800</b>	<b>195 716 800</b>	<b>-7 962 000</b>	<b>-3,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	233 586 999	203 243 800	195 362 800	-7 881 000	-3,9
Dépenses de personnel	111 775 920	109 213 000	109 942 800	729 800	0,7
<i>dont location de services</i>	1 833 376	1 380 700	1 387 700	7 000	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	121 811 079	94 030 800	85 420 000	-8 610 800	-9,2
<i>dont informatique</i>	29 927 823	30 158 100	19 331 200	-10 826 900	-35,9
<i>dont conseil</i>	28 472 016	14 805 500	14 042 500	-763 000	-5,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	716 851	435 000	354 000	-81 000	-18,6
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>695 083</b>	<b>290 500</b>	<b>235 000</b>	<b>-55 500</b>	<b>-19,1</b>
Postes à plein temps (Ø)	608	603	608	5	0,8

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel correspondent à environ 48 % des charges de fonctionnement de l'OFSP. L'augmentation d'environ 0,7 million (+ 0,7 %) par rapport au budget 2024 s'explique par la hausse du nombre de postes. Au total, l'effectif augmente de 5 postes. Cette hausse s'explique par les évolutions suivantes :

- D'une part, l'effectif des postes pour la révision et le développement du dossier électronique du patient a été augmenté de 2 EPT. D'autres augmentations, faisant l'objet d'une compensation et limitées dans le temps, sont prévues concernant l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (5 EPT) et pour le remboursement des tests COVID-19 (4 EPT). Enfin, 9 postes supplémentaires sont prévus suite à des changements de priorités et 2 autres postes sont internalisés du fait du transfert de tâches de l'OFDF à l'OFSP pour la prévention de l'alcoolisme.
- D'autre part, 16 postes prévus pour la transformation numérique et limités à l'origine jusqu'à fin 2024 sont désormais financés par le crédit ponctuel pour le programme Digisanté (voir A202.0198 « Programme Digisanté »). Par ailleurs, un poste temporaire pour le perfectionnement des professions de la santé disparaîtra.

Les charges de personnel dans le budget 2025 correspondent ainsi au total à 608 EPT.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et d'exploitation diminuent au total de 8,6 millions par rapport au budget 2024. D'une part, des ressources temporaires arrivent à échéance fin 2024 et, d'autre part, l'objectif d'économie de 1,4 % dans les charges de fonctionnement est mis en œuvre dans son intégralité au sein de ce poste.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* diminuent au total de 10,8 millions par rapport au budget 2024. Cette diminution est essentiellement due au fait que des ressources de 12,2 millions, prévues pour la promotion de la transformation numérique dans le secteur de la santé et limitées à l'origine jusqu'à fin 2024, seront dès 2025 inscrites dans le crédit du programme Digisanté (voir crédit ponctuel A202.0198 « Programme Digisanté »). De plus, des moyens temporaires pour des projets informatiques visant à surveiller les assureurs maladie (1,3 mio) et à gérer la pandémie de COVID-19 (0,8 mio) arrivent à échéance. Enfin, pour financer des projets informatiques prioritaires, 3,5 millions sont transférés sans incidence sur le plan budgétaire des autres dépenses de biens et services aux dépenses liées à l'informatique.

Les *dépenses de conseil* servent à rémunérer des experts externes. De plus, elles financent des mandats de recherche, la réalisation d'évaluations prescrites par la loi ainsi que des études et des rapports dans les domaines de la santé et des soins de santé. Les charges de conseil diminuent de près de 0,8 million par rapport au budget 2024. Cette diminution est principalement due à la suppression de mandats consacrés à la finalisation de tâches dans le cadre de la gestion de crise.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, budgétisées à 52,1 millions, incluent notamment des prestations externes (36 mio). Ces dépenses sont liées à l'application de la législation dans les domaines de la santé, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend par ailleurs les frais de location et d'entretien des bâtiments (6,3 mio) et d'autres dépenses (9,8 mio), par exemple des prestations d'agence. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de près de 3 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due pour l'essentiel à des évolutions opposées : d'une part, un montant de 10,7 millions a été transféré du DDPS (AApot) à l'OFSP pour prolonger le contrat de réservation pour des vaccins contre la pandémie de grippe. D'autre part, une redéfinition des priorités au sein de l'OFSP, à hauteur de 5,1 millions, a été effectuée concernant les dépenses de personnel et d'informatique ; l'objectif d'économie de 1,4 % (- 2,2 mio) dans les charges de fonctionnement a été mis en œuvre dans son intégralité au sein de ce poste.

### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements budgétisés à 0,4 million pour 2025 concernent entièrement les immobilisations et les biens meubles. Ils sont inférieurs à ceux de l'année précédente en raison d'une diminution des dépenses d'investissement.

### Dépenses d'investissement

Le montant budgétisé pour 2025, de 0,2 million, concerne des investissements prévus dans des appareils et des installations de laboratoires dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques. Il est moins élevé que l'année précédente en raison d'acquisitions moins nombreuses qu'en 2024.

### Remarques

Il existe une possibilité de transférer un montant maximal de 10 millions du présent crédit au crédit ponctuel A202.0198 « Programme Digisanté » (voir tome 1, partie E, projet de l'AF la sur le budget)

### A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>764 130</b>	<b>921 100</b>	<b>909 300</b>	<b>-11 800</b>	<b>-1,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>764 130</b>	<b>921 100</b>	<b>909 300</b>	<b>-11 800</b>	<b>-1,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	764 130	921 100	909 300	-11 800	-1,3
Dépenses de personnel	574 020	747 300	747 400	100	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	190 110	173 800	161 900	-11 900	-6,8
<i>dont conseil</i>	<i>129 362</i>	<i>87 600</i>	<i>81 600</i>	<i>-6 000</i>	<i>-6,8</i>
Postes à plein temps (Ø)	3	4	4	0	0,0

La Commission fédérale pour la qualité soutient le Conseil fédéral pour le développement de la qualité dans le système de santé. Les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et de son secrétariat sont comptabilisés dans le présent crédit. Ces coûts sont supportés pour deux tiers par les cantons et les assureurs. Pour le secrétariat de la commission, 4 EPT (0,7 mio) ainsi que les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et à l'attribution de mandats ponctuels (0,2 mio) ont été budgétisés.

Le budget 2025 est légèrement inférieur à celui de l'année précédente du fait de l'objectif d'économie du Conseil fédéral.

### Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58b à 58g.

### Remarques

Voir E102.0113 « Compensations des mesures de qualité LAMal » et A231.0395 « Mesures de qualité LAMal ».

### A202.0198 PROGRAMME DIGISANTÉ

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>-</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>-</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	-	22 000 000	22 000 000	-
Dépenses de personnel	-	-	5 832 000	5 832 000	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	-	16 168 000	16 168 000	-
<i>dont informatique</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>13 130 400</i>	<i>13 130 400</i>	<i>-</i>
Postes à plein temps (Ø)	-	-	32	32	-

Le programme Digisanté vise à développer substantiellement la transformation numérique du système de santé. Il a pour objectif d'améliorer la qualité et la sécurité, notamment pour les patients, ainsi que l'efficacité et la transparence. L'objectif visé, à savoir un système de santé numérique, constitue le point de départ du programme. Fondé sur la stratégie « Santé2030 », celui-ci prévoit de mettre en place des flux de données sans rupture de médias pour les soins, la facturation et les prestations des autorités, en garantissant la protection des données et la cybersécurité. Il vise également à faciliter, dans le respect des dispositions légales, l'utilisation secondaire des données pour la planification et le pilotage, ainsi que pour la recherche médicale académique et industrielle en particulier. Le programme comprend quatre volets :

- conditions requises pour la transformation numérique ;
- infrastructure nationale ;
- numérisation des prestations des autorités ;
- utilisation secondaire des données pour la planification, le pilotage et la recherche.



Digisanté est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). Les prestations du projet sont fournies en majeure partie par l'OFIT.

Le Conseil fédéral a estimé les besoins financiers pour le programme Digisanté à 623,9 millions au total pour les années 2025 à 2034. Sur le total des ressources invoquées, les coûts de développement et les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 391,7 millions, sont gérés par un crédit d'engagement.

Dans le présent crédit, 22 millions sont budgétisés pour 2025 afin de mettre en œuvre le programme Digisanté. En outre, des réserves affectées pour la transformation numérique dans le système de santé ont été constituées avec le compte 2023. Ces réserves se montent à 8,75 millions et pourront être utilisées pour Digisanté à partir de 2025. Ainsi, l'OFSP disposera en 2025 d'un montant total de jusqu'à 30,75 millions pour le programme. L'OFSP consacra également pour Digisanté d'autres ressources provenant de ses charges de fonctionnement ; il n'est toutefois pas possible d'en déterminer le montant pour l'instant. En raison de la planification concrète et de la validation des projets, ces ressources supplémentaires seront transférées courant 2025 des charges de fonctionnement et de la réserve affectée dans le présent crédit ponctuel. Par ailleurs, des moyens seront transférés à l'OFPP courant 2025. Dans le crédit ponctuel correspondant de l'OFS, 3,6 millions supplémentaires sont inscrits pour Digisanté.

Dès 2026, pour une meilleure vue d'ensemble, la totalité des ressources consacrées par l'OFSP à Digisanté sera comptabilisée dans le présent crédit.

### Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Il existe une possibilité de transférer un montant maximal de 10 millions du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » de l'OFSP au présent crédit (voir tome 1, partie E, projet de l'AF la sur le budget).

Les fonds restent, dans un premier temps, bloqués avant d'être progressivement libérés par le Conseil fédéral ou le DFI.

Voir OFSP / A100.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », OFS / A100.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » et OFS / A202.0199 « Programme Digisanté ».

Crédit d'engagement « Programme Digisanté » (V0407.00), voir AF portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à un programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé pour les années 2025 à 2034 (FF 2024 1333).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : SANTÉ

### A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C	B	B	val. abs.	Δ 2024-25
	2023	2024	2025		%
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>21 040 420</b>	<b>19 001 000</b>	<b>20 781 000</b>	<b>1 780 000</b>	<b>9,4</b>

Ce crédit permet de verser des contributions et des indemnités pour des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit :

– Maladies transmissibles : prévention et lutte	10,6 millions
– Transplantation : tenue du registre et service d'autorisation	3,3 millions
– Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,1 millions
– Lutte contre l'abus de substances addictives	2,1 millions
– Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
– Contributions au Plan d'action radium	0,5 million
– Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,5 million

En 2025, les contributions et les indemnités budgétisées sont supérieures de près de 1,8 million par rapport au budget précédent. Cette évolution est essentiellement due à trois raisons : premièrement, les contributions dans le domaine de la transplantation sont plus élevées de 0,9 million du fait de l'introduction du principe du consentement présumé. Deuxièmement, une redistribution des tâches dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme entraîne un transfert de 1,4 million de l'OFDF à l'OFSP, dont toutefois 0,2 million est inscrit dans les charges de fonctionnement puisque quelques activités sont internalisées. Troisièmement, l'objectif d'économie de 1,4 % (- 0,3 mio) est mis en œuvre.

**Bases légales**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.107), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO ; RS 818.33).

**A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	15 000 000	10 000 000	-5 000 000	-33,3

Le dossier électronique du patient (DEP) est un recueil numérique de documents personnels contenant des informations relatives à la santé des patients. Grâce au DEP, les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, qui ont été créées et enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé intervenant dans le processus de traitement. De leur côté, les patients ont la possibilité d'accéder à leur dossier électronique et de gérer l'attribution des droits d'accès à leurs données.

Le DEP est mis à disposition par des communautés de référence, organisées de manière décentralisée. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une révision complète de la loi sur le DEP, actuellement en cours à l'OFSP, un financement transitoire est prévu pour les communautés de référence. Il est envisagé que la Confédération leur verse une aide financière pour chaque dossier ouvert, à condition que les cantons y contribuent à hauteur égale. Un montant de 10 millions est prévu à cet effet dans le budget 2025.

**Bases légales**

LF du 19.6.2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), art. 20.

**Remarques**

Projet de l'AF sur les aides financières prévues par la loi sur le dossier électronique du patient (FF 2023 2183).

**A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	2 911 100	7 706 000	2 934 000	-4 772 000	-61,9

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétence technique pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires s'élève à 8,3 %. Elle correspond à la part estimée de la Confédération aux déchets radioactifs.

Le budget 2024 contient aussi bien les contributions de l'OFSP à la Nagra que celles des écoles polytechniques fédérales (EPF) ; près de 47 % des déchets radioactifs de la Confédération proviennent d'ailleurs des EPF. Conformément à la LFC révisée, les contributions annuelles de l'OFSP ne sont plus comptabilisées comme des dépenses ; elles seront directement inscrites au bilan au titre de l'utilisation des provisions. En conséquence, à partir de 2025, seules les contributions des EPF seront encore budgétisées dans le présent crédit.

L'OFSP refacture aux EPF leur part de contribution à la Nagra dans son intégralité. La recette correspondante de 2,9 millions est inscrite au crédit E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

**Bases légales**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu ; RS 732.1), art. 31 et 32.

**Remarques**

Voir E130.0108 « Émoluments et remboursements de subventions ».

**A231.0397 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	-	35 000 000	35 000 000	-

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en décembre 2021. Pour la mettre en œuvre, il est nécessaire de promouvoir la formation des infirmiers au degré tertiaire et d'augmenter le nombre de diplômés en soins infirmiers. Les moyens inscrits dans le présent crédit sont prévus pour des aides à la formation destinées aux étudiants ainsi que pour des contributions à verser aux acteurs dans le domaine de la formation pratique. La Confédération participe à hauteur de 50 % maximum aux dépenses cantonales concernées.

Les bases légales pour la mise en œuvre de l'initiative sont entrées en vigueur le 1.7.2024. À partir de cette date, les cantons peuvent demander des contributions fédérales pour leurs efforts supplémentaires. Les premiers versements auront lieu en 2025.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 117b. LF du 16.12.2022 sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205), art. 5, 7 et 8. AF du 28.11.2022 sur les contributions visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2024 1063).

**Remarques**

Voir OFSP / A231.0398 « Efficience dans le domaine des soins médicaux de base » et SEFRI / A231.0401 « Encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers ».

**A231.0398 EFFICIENCE DANS LE DOMAINE DES SOINS MÉDICAUX DE BASE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	176 000	1 300 000	1 124 000	638,6

L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été acceptée en décembre 2021. Sa mise en œuvre nécessite des aides financières visant à encourager l'efficience dans les soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité. Des hautes écoles ainsi que des institutions publiques et privées peuvent soumettre des demandes d'aides financières pour des projets. Ces derniers doivent contribuer à assurer une prise en charge efficace des patients de longue durée. La contribution fédérale couvre au maximum 50 % des coûts imputables par projet.

Les bases légales pour la mise en œuvre de l'initiative sont entrées en vigueur le 1.7.2024. À partir de 2025, les versements augmenteront en conséquence fortement.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 117b. LF du 30.9.2016 sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21). LF du 23.6.2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811.11), art. 54a et 54b. AF du 28.11.2022 sur les aides financières visant à promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité (FF 2024 1065).

**A231.0440 ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	6 929 099	17 570 200	7 401 000	-10 169 200	-57,9

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Les contributions sont réparties comme suit :

— Contribution obligatoire à l'OMS	5,7 millions
— Contribution obligatoire au CIRC	0,7 million
— Contribution obligatoire à l'ECHA	0,5 million
— Contribution à l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé	0,3 million
— Contributions à d'autres coopérations internationales dans le domaine de la santé	0,2 million

En 2025, les contributions seront inférieures d'environ 10 millions à celles de l'année précédente, ce qui s'explique principalement par la suppression de la contribution en faveur de la Coalition for Epidemic Preparedness Innovation (CEPI).

**Bases légales**

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et du protocole relatif à l'office international d'hygiène publique, à Paris (RO 1948 1001). ACF du 13.9.1989 sur l'adhésion de la Suisse au CIRC. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (RS 818.101), art. 44. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne du 21.6.1999 relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (RS 0.946.526.87).

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS****A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 043 578 587</b>	<b>3 257 000 000</b>	<b>3 566 000 000</b>	<b>309 000 000</b>	<b>9,5</b>

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidente (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, ceux-ci complétant le montant en fonction de leurs besoins. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

La valeur indiquée pour le budget 2024 se base sur une estimation provisoire de l'évolution des primes datant du printemps 2023. La contribution fédérale effective de 2024 s'élève à 3,345 milliards (estimation basée sur les primes approuvées). Partant de ce montant, il faut s'attendre, pour l'année 2025, à une augmentation des dépenses de 6,6 %, soit de 221 millions. L'augmentation estimée de la prime moyenne et du nombre d'assurés en Suisse est prise en compte. En raison des nombreux facteurs déterminants, l'expérience montre que les estimations concernant les réductions de primes de la Confédération sont très incertaines.

**Bases légales**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM ; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne.

**Remarques**

Les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes sont financées en partie par des revenus à affectation obligatoire. Le financement spécial est assuré par une partie (5 %) du produit non affecté de la taxe sur la valeur ajoutée et par les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds affectées aux coûts non couverts du trafic routier. Pour l'exercice budgétaire, le produit à affectation obligatoire de la taxe sur la valeur ajoutée est budgété à 1110 millions. Par ailleurs, 328 millions provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds sont alloués au financement spécial dans le budget 2025. Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

**A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>129 863 208</b>	<b>128 503 000</b>	<b>145 165 000</b>	<b>16 662 000</b>	<b>13,0</b>

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (personnes astreintes au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente : des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoints et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Toutes les dépenses prévisibles concernant de nouveaux cas sont budgétées, les dépenses des années postérieures à 2025 étant affectées à la provision correspondante. Les paiements pour les cas existants à la fin de l'année précédente sont en revanche couverts en utilisant la provision constituée à cet effet.

Par rapport au budget 2024, les dépenses de la Confédération consacrées aux prestations de l'assurance militaire augmentent de 16,7 millions. Répartis entre les éléments principaux, les changements par rapport au budget de l'année précédente sont les suivants : les coûts de traitement devraient augmenter, passant d'environ 78,2 millions à 81,8 millions (+ 4,6 % ; + 3,6 mio) et, pour les prestations en espèces, les coûts devraient passer de 24,3 millions à 26,4 millions (+ 8,5 % ; + 2,1 mio) ; les rentes et

les indemnités en capital devraient augmenter en raison de l'évolution démographique et passer de 68,0 millions à 69 millions (+ 1,5 % ; + 1,1 mio). Dans le budget 2025, sur ces paiements d'un total de 177,2 millions (année précédente : 170,4 mio), 32 millions (année précédente : 42 mio) sont couverts par l'utilisation de la réserve.

#### Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.7), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

#### Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0218 « Coûts administratifs de l'assurance militaire ».

#### A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 030 796</b>	<b>5 935 000</b>	<b>4 994 000</b>	<b>-941 000</b>	<b>-15,9</b>

Si un assuré sollicite une assistance médicale dans un État de l'UE, il peut s'adresser à l'institution d'entraide compétente dans l'État en question, qui accorde alors les prestations conformément à sa législation. Cette entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance maladie et accidents existe avec tous les États de l'UE, et l'institution commune LAMal accorde les avances de prestations. La Confédération prend en charge les coûts des intérêts qui en découlent. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

Les coûts de l'entraide en matière de prestations AMAlA budgétisés pour 2025 sont inférieurs d'environ 0,9 million à ceux de 2024. Les coûts du capital s'élèvent à environ 1,8 million ; en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la diminution des besoins en capitaux, ils sont inférieurs de 1,6 million au budget précédent. Les coûts administratifs s'élèvent à environ 3,2 millions ; en raison des investissements informatiques, ils sont supérieurs de 0,7 million à ceux de 2024.

#### Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Déclaration de garantie, entraide prestations assurance-maladie » (V0029.00), AF des 13.6.2001, 8.12.2004 et 15.12.2010 ; voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

#### A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>20 462 302</b>	<b>22 321 000</b>	<b>22 248 000</b>	<b>-73 000</b>	<b>-0,3</b>

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de la CNA pour la gestion de l'assurance militaire sont budgétés à environ 22,3 millions pour 2025 ; ils sont ainsi légèrement inférieurs à ceux du budget 2024. Les dépenses de personnel s'élèvent à 14,7 millions tandis que les coûts liés à l'informatique, les coûts d'exploitation et les coûts généraux se montent à 7,5 millions. Une part de 0,5 million des investissements informatiques est financée par la réduction du « Fonds spécial Belux », qui figure dans le bilan de la Confédération au titre de créance en prestations. L'utilisation de ces ressources par l'assurance militaire n'entraîne pas de sortie de fonds avec incidences financières pour la Confédération, mais elle est comptabilisée comme dépense avec incidence sur le frein à l'endettement. Selon la planification actuelle, le fonds sera épuisé à la fin de 2027.

#### Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.7), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

#### Remarques

Voir E130.0101 « Recettes de l'assurance militaire » et A231.0215 « Prestations de l'assurance militaire ».

**A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 671 338</b>	<b>13 720 000</b>	<b>16 150 000</b>	<b>2 430 000</b>	<b>17,7</b>

La Commission fédérale pour la qualité est responsable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs annuels et quadriennaux fixés par le Conseil fédéral visant à garantir la qualité des prestations médicales. Cette commission peut confier à des tiers le mandat de mener des activités pour promouvoir la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux de développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé quatre crédits d'engagement totalisant 45,2 millions pour assurer les indemnités et les aides financières pour les années 2021 à 2024. Dans le budget 2025, un nouveau crédit d'engagement d'un montant de 47 millions est demandé pour les années 2025 à 2028. La Confédération facture aux cantons et aux assurances maladie deux tiers des dépenses annuelles de la Commission fédérale pour la qualité.

Des versements d'environ 16,2 millions sont budgétisés pour 2025, dont 7,2 millions sont imputables au nouveau crédit d'engagement et 9 millions aux crédits d'engagement déjà ouverts. De ces 9 millions, 5,8 millions seront consacrés à des programmes nationaux, 0,8 million au développement des indicateurs de qualité, 1 million à des études et à des examens systématiques et 1,4 million à des projets nationaux et régionaux.

**Bases légales**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), art. 58d et 58e.

**Remarques**

Voir E102.0113 « Compensations des mesures de qualité LAMal » et A202.0175 « Commission pour la qualité LAMal ».

Crédits d'engagement « Programmes nationaux » (V0331.00), « Indicateurs de qualité » (V0331.01), « Études et examens systématiques » (V0331.02) et « Projets régionaux et nationaux » (V0331.03), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1. Pour le crédit d'engagement « Mesures destinées à garantir la qualité LAMal 2025-2028 » (V0331.04) demandé avec le budget, voir tome 1, ch. C 21.

## OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
- Assurer la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
- Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
- Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
- Développer les prestations dans le domaine des méthodes de collecte, de traitement et d'analyse des données
- Étendre la collaboration avec les partenaires, nationaux et internationaux, en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>17,9</b>	<b>14,6</b>	<b>14,6</b>	<b>0,1</b>	<b>12,5</b>	<b>11,5</b>	<b>10,6</b>	<b>-7,7</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>200,5</b>	<b>182,0</b>	<b>184,9</b>	<b>1,6</b>	<b>185,4</b>	<b>180,3</b>	<b>182,6</b>	<b>0,1</b>
Dépenses propres	194,3	176,4	178,8	1,4	179,3	174,1	176,4	0,0
Dépenses de transfert	6,2	5,6	6,1	8,0	6,1	6,2	6,2	2,4
<b>Autofinancement</b>	<b>-182,6</b>	<b>-167,4</b>	<b>-170,2</b>	<b>-1,7</b>	<b>-172,9</b>	<b>-168,8</b>	<b>-172,0</b>	<b>-0,7</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	33,4	0,0	0,0	0,0	43,1
<b>Résultat annuel</b>	<b>-182,7</b>	<b>-167,4</b>	<b>-170,3</b>	<b>-1,7</b>	<b>-172,9</b>	<b>-168,8</b>	<b>-172,0</b>	<b>-0,7</b>

### COMMENTAIRE

Centre de compétence de la statistique publique au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) élabore des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la santé, du territoire et de l'environnement. Il assure une production statistique efficiente et efficace en privilégiant l'utilisation systématique des données publiques et des registres officiels et en développant l'utilisation multiple des données dans le cadre d'un système de production intégré. Les tâches de l'OFS ont été étendues par la mise en place du Centre de compétence en matière de science des données (*Data Science Competence Center* [DSCC]), qui fournit des prestations de service à l'ensemble de l'administration fédérale dans le domaine de l'analyse des données (par ex. recours à l'intelligence artificielle).

Les recettes budgétisées se composent pour 38 % de revenus de tiers (cantons, communes, économie privée), pour 55 % de fonds secondaires (revenus liés à l'imputation des prestations [IP] que l'OFS fournit à d'autres unités administratives de la Confédération) et pour 7 % des émoluments perçus, des recettes liées aux prestations de service et aux ventes ainsi que des revenus des immeubles. Elles restent stables par rapport au budget 2024. Les recettes liées aux prestations financées par des tiers sont en recul dans le plan financier, car elles ne sont budgétisées qu'après signature des contrats.

Les dépenses propres se composent des dépenses de personnel (66 %), des charges informatiques (19 %), des autres charges d'exploitation (9 %), des charges liées aux immeubles et aux loyers (5 %) et des charges de conseil (1 %). Elles augmentent de 1,4 million par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique notamment par le lancement du programme Digisanté en 2025. Les dépenses inhérentes aux prestations financées par des tiers seront budgétisées, comme les recettes correspondantes, après signature des contrats, ce qui explique leur baisse à partir de 2026.

Les dépenses de transfert consistent en la contribution de l'OFS à l'office statistique de l'Union européenne (UE ; Eurostat). Celle-ci augmente par rapport au budget précédent en raison des nouvelles données budgétaires d'Eurostat, y compris l'adaptation au renchérissement.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Rapport intermédiaire sur l'utilisation des ressources et l'avancement des travaux d'harmonisation et de normalisation (NaDB) : prise d'acte
- Rapport « Analyser en détail les causes de l'écart salarial entre hommes et femmes en fonction de l'état civil pour toutes les tranches d'âge » (en exécution du po. 22.4500 Dobler) : approbation
- Rapport sur la réalisation de statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique (en exécution de la mo. 20.3772 Bulliard) : approbation
- Révision de l'annexe A de l'accord statistique Suisse-UE de 2004 : adoption
- Ordonnance sur la statistique fédérale : mise en vigueur
- Concept pour la création d'un service de coordination pour l'IA : examen

**PROJETS 2025**

- Mise en œuvre de la comptabilité environnementale et du plan d'action 2025-2029 : réalisation
- Digisanté : utilisation et gestion des données relatives à la santé : initialisation



## GP 1 : PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

### MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et de la collecte de données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche. Elles facilitent en outre la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	13,8	11,8	11,7	-0,7	10,0	9,2	8,3	-8,6
Charges et dépenses d'investissement	150,4	136,6	134,9	-1,3	131,9	130,1	129,4	-1,4

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Qualité des informations statistiques:</b> l'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique						
- Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (% , min.)	100	97	97	97	97	97
- Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (% , min.)	96	97	98	98	98	98
- Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (% , max.)	0	5	4	4	4	4
- Part des paquets d'information qui ont dû être rectifiés par suite d'informations erronées (% , max.)	2,0	3,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Rapports:</b> l'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins						
- Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
- Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
<b>Production efficace et diffusion adaptée aux besoins:</b> en exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats						
- Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (% , min.)	95	90	91	94	95	96
- Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	2 019	1 650	1 600	1 550	1 500	1 500
- Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (% , min.)	88	80	80	80	80	80
- Accords ou conventions conclus par le Centre de compétences en science des données (nombre)	6	6	8	-	-	-
- Thèmes principaux et acteurs du Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI) (nombre)	2	3	5	-	-	-
- Organisations présentes sur la plateforme «opendata.swiss» (nombre)	131	127	142	157	172	187

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Téléchargements de supports d'information directement réutilisables (tableaux, cubes de données, graphiques, etc.): moyenne, par mois (nombre)	319 457	474 744	885 361	790 052	711 886	693 727
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,065	1,249	1,497	1,471	1,332	1,424
Articles concernant l'OFS dans les médias (présence dans les médias imprimés): moyenne, par mois (nombre)	590	672	927	1 325	1 441	1 664

## GP 2 : UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES

### MANDAT DE BASE

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plateforme sécurisée d'échange des données (Sedex).

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	4,1	2,8	2,9	3,6	2,5	2,3	2,3	-4,3
Charges et dépenses d'investissement	43,9	39,8	40,3	1,4	40,8	36,4	36,4	-2,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Interopérabilité:</b> l'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données						
- Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%)	75,0	100,0	-	-	-	-
- Utilisateurs de la plateforme d'interopérabilité I14Y (nombre, min.)	-	-	150	250	300	350
- Utilisation de la plateforme d'interopérabilité I14Y par les organisations publiques et parapubliques (nombre, min.)	-	-	40	50	60	70
<b>Tenue de registres:</b> l'OFS garantit le développement des registres dans la durée						
- Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (% min.)	98	95	97	-	-	-
- Exhaustivité des variables obligatoires dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) selon l'ordonnance OREE (% max.)	-	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00
- Différence entre Registre des bâtiments et logements et Mensuration officielle (nombre, max.)	-	-	110 000	80 000	40 000	20 000
<b>Économicité:</b> l'OFS assure une exploitation efficace des registres existants						
- Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	119,314	116,400	126,300	129,500	132,300	136,100
- Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actualisations annuelles dans le registre des entreprises et des établissements REE (nombre, mio)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450
Utilisateurs internes et externes à l'OFS de la plateforme sécurisée d'échange de données (sedex) (nombre)	6 291	6 966	7 727	8 073	8 374	8 505
Annonces transmises via sedex (nombre, mio)	17,617	22,568	22,507	23,825	28,633	34,355
Actualisations annuelles dans le registre des numéros d'identification des entreprises (IDE) (nombre, mio)	0,500	0,500	0,500	0,502	0,503	0,503
Actualisations annuelles dans le registre des bâtiments et des logements RegBL (nombre, mio)	18,500	21,800	23,300	24,200	24,500	25,000
Contrats d'appariement de données externes à l'OFS (nombre)	64	53	41	67	73	87

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>17 902</b>	<b>14 610</b>	<b>14 628</b>	<b>0,1</b>	<b>12 506</b>	<b>11 472</b>	<b>10 591</b>	<b>-7,7</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 902	14 610	14 628	0,1	12 506	11 472	10 591	-7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			17		-2 121	-1 034	-882	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>200 588</b>	<b>182 026</b>	<b>184 884</b>	<b>1,6</b>	<b>185 409</b>	<b>180 291</b>	<b>182 566</b>	<b>0,1</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	194 381	176 421	175 231	-0,7	172 741	166 531	165 806	-1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 189		-2 491	-6 210	-725	
Crédits ponctuels								
A202.0199 Programme Digisanté	-	-	3 600	-	6 617	7 597	10 597	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 600		3 017	980	3 000	
Domaine des transferts								
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0235 Contribution à Eurostat	6 206	5 605	6 052	8,0	6 052	6 163	6 163	2,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			447		0	111	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	17 902 297	14 610 300	14 627 600	17 300	0,1

L'OFS fournit des prestations supplémentaires ou étendues (statistique, interopérabilité, registres, science des données, méthodes statistiques, diffusion) à d'autres unités administratives (fonds secondaires) ainsi qu'aux cantons, aux communes et au secteur privé (fonds de tiers). Les revenus de fonctionnement budgétisés (14,6 mio) sont composés pour 38 % de fonds de tiers, pour 55 % de fonds secondaires et pour 7 % des émoluments d'utilisation, des recettes liées aux prestations de service et aux ventes et des revenus des immeubles.

Les recettes restent stables par rapport au budget 2024. Les recettes provenant de fonds de tiers sont en baisse (- 1,6 mio), alors que les revenus IP liés aux prestations que l'OFS fournit en faveur d'autres unités administratives sont en hausse (fonds secondaires, + 1,6 mio).

#### **Bases légales**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>194 381 353</b>	<b>176 420 700</b>	<b>175 231 300</b>	<b>-1 189 400</b>	<b>-0,7</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>194 381 353</b>	<b>176 420 700</b>	<b>175 231 300</b>	<b>-1 189 400</b>	<b>-0,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	194 334 019	176 390 200	175 211 000	-1 179 200	-0,7
Dépenses de personnel	126 846 747	117 231 400	116 558 600	-672 800	-0,6
<i>dont location de services</i>	2 769 398	2 529 200	1 974 400	-554 800	-21,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	67 487 272	59 158 800	58 652 400	-506 400	-0,9
<i>dont informatique</i>	37 061 526	32 021 700	33 534 400	1 512 700	4,7
<i>dont conseil</i>	2 836 918	1 865 400	1 664 500	-200 900	-10,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	47 334	30 500	20 300	-10 200	-33,4
Postes à plein temps (Ø)	753	721	717	-4	-0,6

**Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

La diminution de 0,7 million (- 0,6 %) des dépenses de personnel s'explique par la mise en œuvre de l'objectif d'économie, appliqué dans une moindre mesure aux dépenses de personnel. En 2025, 1,6 million est prévu pour le programme Digisanté.

Le nombre moyen d'EPT baisse de 4 unités par rapport au budget 2024 pour atteindre 717.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* sont en hausse de 1,5 million environ par rapport au budget 2024 (+ 4,7 %). Un montant supplémentaire de 3,25 millions est prévu pour la modernisation du registre IDE. À l'inverse, il y a une baisse des dépenses pour d'autres projets de développement informatique (- 1,3 mio), qui sont abandonnés ou reportés, et une diminution des coûts d'exploitation et d'entretien (- 0,4 mio).

Les *dépenses de conseil* concernent principalement le recours aux spécialistes externes participant à la production statistique et aux projets d'innovation. La baisse de 0,2 million (- 10,8 %) s'explique par la mise en œuvre de l'objectif d'économie, qui a été appliqué dans une proportion plus importante aux dépenses de conseil.

Les charges d'exploitation distinctes reculent d'environ 1,8 million par rapport au budget 2024 pour passer à 23,5 millions, ce qui est dû essentiellement à une baisse des coûts liés aux enquêtes (- 2,0 mio).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

La baisse des amortissements par rapport au budget 2024 s'explique principalement par l'abandon d'investissements prévus les années précédentes.

**Dépenses d'investissement**

Aucune dépense d'investissement n'est prévue pour 2025.

**Bases légales**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) » (V0284.00-01), « Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023 » (V0285.00), « Enquête suisse sur la population active (ESPA) » (V0286.00-01), « Gestion nationale des données NaDB 2019-2026 » (V0391.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Pour le programme Digisanté, il existe une possibilité de transfert des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) vers le crédit ponctuel « Programme Digisanté » d'un montant de 3,9 millions. Ce montant inclut la possibilité de transfert selon l'art. 7, al. 2 (voir tome 1, partie E, projet d'AF la concernant le budget).

**A202.0199 PROGRAMME DIGISANTÉ**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	-	-	3 600 000	3 600 000	-
<b>Charges de fonctionnement</b>	-	-	3 600 000	3 600 000	-
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	-	3 600 000	3 600 000	-
Dépenses de personnel	-	-	1 980 000	1 980 000	-
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	-	1 620 000	1 620 000	-
<i>dont informatique</i>	-	-	1 112 800	1 112 800	-
Postes à plein temps (Ø)	-	-	11	11	-

Le programme Digisanté vise à faire progresser de manière substantielle la transformation numérique dans le système de santé. Les objectifs du programme sont d'améliorer la qualité des traitements, l'efficacité, la transparence et la sécurité des patients.

Il convient de mettre en place un flux de données sans rupture de média pour les prestations de traitement, de facturation et de l'administration, tout en garantissant la protection des données et la cybersécurité. Il s'agit en outre de faciliter, dans le respect des dispositions légales, l'utilisation secondaire des données pour la planification et le pilotage ainsi que pour la recherche médicale académique et industrielle en particulier.

Géré à titre de projet informatique clé de la Confédération, Digisanté est soumis à des contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances.

Les moyens inscrits dans les charges de fonctionnement seront transférés dans le courant de 2025, selon la planification concrète et la libération des projets.

À partir du plan financier 2026, tous les fonds de l'OFS consacrés à Digisanté seront budgétisés dans le présent crédit afin d'assurer une bonne vue d'ensemble.

**Remarques**

Les fonds restent bloqués dans un premier temps et seront libérés progressivement par le Conseil fédéral ou le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Pour le programme Digisanté, il existe une possibilité de transfert des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) vers le crédit ponctuel « Programme Digisanté » d'un montant de 3,9 millions. Ce montant inclut la possibilité de transfert selon l'art. 7, al. 2 (voir tome , partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Voir OFS / A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire), OFSP / A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) et OFSP / A202.0198 Programme Digisanté (crédit de programme).

Crédit d'engagement « Programme Digisanté » (V0407.00), voir AF portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à un programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé pour les années 2025 à 2034 (FF 2024 1333).

**CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS****A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	6 206 380	5 605 400	6 052 200	446 800	8,0

Eurostat, l'office statistique de l'UE produit des statistiques destinées en particulier aux pays membres de l'UE. Les données de base sont collectées par les instituts nationaux de statistique des différents pays et mises à la disposition d'Eurostat. L'office européen joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

La contribution de la Suisse dépend des coûts totaux d'Eurostat, du nombre d'États membres de l'UE et de la part proportionnelle de la Suisse dans le programme statistique d'Eurostat. Due en euros, elle augmente par rapport au budget précédent en raison des nouvelles données budgétaires d'Eurostat, y compris l'adaptation au renchérissement.

**Bases légales**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.87), art. 8.

## OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement en tenant compte de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
- Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
- Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins et contribuer à leur protection sociale

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>29,7</b>	<b>32,1</b>	<b>33,7</b>	<b>4,8</b>	<b>32,8</b>	<b>32,5</b>	<b>32,1</b>	<b>0,0</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>16 298,5</b>	<b>16 745,8</b>	<b>17 248,9</b>	<b>3,0</b>	<b>18 356,9</b>	<b>19 048,0</b>	<b>19 487,6</b>	<b>3,9</b>
Dépenses propres	79,1	81,8	82,3	0,7	81,8	81,2	80,5	-0,4
Dépenses de transfert	16 219,5	16 664,0	17 166,6	3,0	18 275,1	18 966,7	19 407,1	3,9
<b>Autofinancement</b>	<b>-16 268,8</b>	<b>-16 713,7</b>	<b>-17 215,2</b>	<b>-3,0</b>	<b>-18 324,1</b>	<b>-19 015,4</b>	<b>-19 455,5</b>	<b>-3,9</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,5	-1,1	-0,8	25,9	-0,8	-0,1	-0,1	44,8
<b>Résultat annuel</b>	<b>-16 270,3</b>	<b>-16 714,8</b>	<b>-17 216,0</b>	<b>-3,0</b>	<b>-18 324,9</b>	<b>-19 015,5</b>	<b>-19 455,6</b>	<b>-3,9</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille, dans son domaine de compétence, à ce que la sécurité sociale soit garantie et s'adapte aux nouveaux défis. Ses activités visent en priorité la garantie et le développement de la prévoyance vieillesse, des prestations complémentaires (PC), de l'assurance-invalidité (AI) et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Pträ), la mise en œuvre au niveau fédéral d'une politique sociale, d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, d'une politique familiale et d'une politique de la vieillesse qui soient cohérentes ainsi que la garantie de la coordination entre les assurances sociales suisses et étrangères. En outre, l'OFAS est responsable de la surveillance et de l'application des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier.

Les *recettes courantes* de l'OFAS sont constituées à près de 80 % des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AI et de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). L'évolution de ces derniers explique en grande partie l'augmentation des recettes courantes dans le budget et leur baisse dans le plan financier. Les 20 % restants proviennent des taxes et émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP).

Les *dépenses propres* (y c. celles de la CHS PP) se montent à 82,3 millions, soit seulement 0,5 % des dépenses totales de l'OFAS. Elles augmentent de 0,5 million (+ 0,7 %) dans le budget 2025, ce qui s'explique principalement par des coûts supplémentaires dans le domaine de l'informatique. Durant la période du plan financier, les ressources requises dans ce domaine (en particulier pour l'AVS et l'AI) diminuent de nouveau, engendrant une baisse des dépenses propres.

Les dépenses sont à 99,5 % des *dépenses de transfert*. Sur les 17,2 milliards inscrits au budget, 10,8 milliards sont destinés aux prestations versées par la Confédération à l'AVS, 4,2 milliards, à celles qui sont versées à l'AI et 2 milliards, aux PC. Le budget 2025 prévoit une augmentation de 502,6 millions (+ 3 %) de ces dépenses, une évolution due à la croissance dans le domaine des assurances sociales (+ 516,6 mio). Cette progression est déterminée au premier chef par le vieillissement démographique, qui a pour effet d'augmenter les dépenses de l'AVS.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Grandes lignes de la réforme de l'AVS : décision
- Rapport « Délinquance juvénile. Y a-t-il un problème ? » (en exécution du po. 23.3205 Engler) : approbation
- Rapport « Protection face aux fonctionnalités supplémentaires des jeux vidéo (microtransactions) » (en exécution du po. 23.3004 CSEC-N) : approbation
- Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation (en exécution de la mo. 19.3953 CSEC-E) : approbation
- Montant maximal des aides financières aux organisations nationales d'aide à la vieillesse : approbation
- Rapport « Examen des conséquences des réformes de l'imposition des entreprises sur l'assiette des cotisations AVS » (en exécution du po. 22.4450 Herzog) : approbation
- Modification de la loi sur le libre passage (en exécution de la mo. 21.4142 Dittli) : adoption du message
- 13e rente AVS : mise en œuvre
- Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) : adoption du message
- Modification du système d'assurance sociale (amélioration de la sécurité sociale des acteurs culturels professionnels) : décision de principe

**PROJETS 2025**

- Intervention précoce intensive (IPI) auprès des enfants atteints d'autisme infantile : débats parlementaires et élaboration de l'ordonnance



## GP 1 : PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

### MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	16,7	17,7	18,8	6,4	18,3	18,1	17,8	0,1
Charges et dépenses d'investissement	53,5	53,3	53,3	0,1	52,5	51,6	51,3	-0,9

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Développement durable de la sécurité sociale:</b> les bases sont élaborées en fonction des besoins						
- Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (% max.)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
- Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (% max.)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
<b>Mobilité internationale:</b> l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux						
- Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	8	9	8	8	8	8
<b>Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC:</b> la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée						
- Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	25	25	25	25	25	25

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rentes de vieillesse et de survivants versées (CHF, mrd)	42,994	44,142	44,880	45,930	46,717	48,787
Rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (%)	31,2	31,6	31,9	32,4	32,8	33,1
Rente de vieillesse AVS mensuelle moyenne en Suisse (CHF)	1 851	1 864	1 862	1 876	1 874	1 919
Rente de vieillesse LPP mensuelle moyenne, régime surobligatoire inclus (CHF)	2 412	2 414	2 385	2 356	2 353	-
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AVS (CHF, mrd)	-1,039	-1,170	0,579	0,880	1,631	1,229
Rentes AI versées (CHF, mrd)	5,330	5,360	5,350	5,460	5,404	5,627
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AI (CHF, mio)	-65,000	-383,000	-431,000	-366,000	122,000	50,000
PC à l'AVS versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,956	3,058	3,168	3,161	3,170	3,328
PC à l'AI versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,087	2,142	2,201	2,282	2,323	2,384
Dettes de l'AI (CHF, mrd)	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284
Part de nouvelles rentes en % de la population assurée (18 ans - âge de la retraite) (%)	0,30	0,30	0,31	0,33	0,31	0,37

## GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

### MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il supervise la mise en œuvre des allocations familiales dans l'agriculture et émet les directives permettant de réglementer les allocations familiales. Il est compétent pour l'attribution des aides financières en vertu de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS « Subventions pour l'aide à la vieillesse » et la mise en œuvre de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). L'OFAS verse en outre des subventions aux organisations familiales et autres organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant, ainsi que des aides financières temporaires aux structures d'accueil extrafamilial pour enfants.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	6,5	7,6	8,1	6,2	7,8	7,7	7,6	0,1
Charges et dépenses d'investissement	20,8	22,8	23,1	1,4	23,4	23,0	22,5	-0,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Politique de l'enfance et de la jeunesse:</b> des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société						
- Contrats de subventionnement avec des ONG dans le domaine de la protection et des droits de l'enfant (nombre)	16	17	17	17	17	17
- Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons et des communes dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (nombre)	34	34	33	33	33	33
<b>Politique sociale:</b> les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté						
- Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	3	2	2	2	2	2
<b>Politique de la famille:</b> l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales						
- Nouveaux contrats de subventionnement avec des organisations familiales (nombre)	7	7	7	7	7	7
- Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	10	6	3	2	1	1
- Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	4 347	2 100	3 000	3 000	3 000	0
<b>Politique de la vieillesse:</b> l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société						
- Contrats de subventionnement avec des organisations d'aide à la vieillesse (nombre)	7	8	8	8	8	8
- Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	2	1	1	1	1	1

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part de la population de moins de 25 ans (%)	25,6	25,5	25,4	25,3	25,2	25,2
Allocations familiales versées (CHF, mrd)	5,949	6,060	6,230	6,330	6,390	-
Part de la population de plus de 74 ans (%)	8,8	9,0	9,1	9,4	9,5	9,6
Part des personnes de plus de 74 ans vivant en EMS (%)	18,5	18,3	17,2	16,6	17,2	-
Dépenses nettes pour prestations sociales sous condition de ressources (CHF, mrd)	8,396	8,551	8,704	8,764	8,560	-

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>67 286</b>	<b>38 856</b>	<b>46 396</b>	<b>19,4</b>	<b>45 552</b>	<b>45 227</b>	<b>44 823</b>	<b>3,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 229	25 292	26 895	6,3	26 140	25 813	25 388	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 603		-754	-328	-424	
<b>Postes ponctuels</b>								
E102.0107 Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	6 313	6 841	6 788	-0,8	6 698	6 702	6 721	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-53		-90	4	20	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>Remboursement de contributions et indemnités</b>								
E130.0106 Remboursement de subventions	37 554	6 723	12 713	89,1	12 713	12 713	12 713	17,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5 990		0	0	0	
<b>Revenus financiers</b>								
E140.0106 Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	189	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>16 337 620</b>	<b>16 753 614</b>	<b>17 262 425</b>	<b>3,0</b>	<b>18 370 402</b>	<b>19 060 764</b>	<b>19 500 416</b>	<b>3,9</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	74 283	76 084	76 434	0,5	75 885	74 624	73 838	-0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			350		-550	-1 261	-786	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0144 Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	6 313	6 788	6 698	-1,3	6 702	6 721	6 733	-0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-90		4	20	12	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation</b>								
A231.0239 Prestations versées par la Confédération à l'AVS	10 099 000	10 327 000	10 811 000	4,7	11 001 000	11 551 000	11 817 000	3,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			484 000		190 000	550 000	266 000	
A231.0240 Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 030 587	4 200 000	4 235 000	0,8	4 344 000	4 444 000	4 530 000	1,9
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			35 000		109 000	100 000	86 000	
A231.0241 Prestations complémentaires à l'AVS	1 026 192	1 091 100	1 083 300	-0,7	1 094 800	1 090 300	1 142 800	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-7 800		11 500	-4 500	52 500	
A231.0245 Prestations complémentaires à l'AI	914 991	914 000	907 200	-0,7	928 200	941 200	952 200	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-6 800		21 000	13 000	11 000	
A231.0393 Prestations transitoires pour chômeurs âgés	26 200	35 000	44 000	25,7	49 000	54 000	57 000	13,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			9 000		5 000	5 000	3 000	
A231.0420 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	3 600	-	-	-	-	-	-	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-		-	-	-	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
GP 2: Familles, générations et société								
A231.0242 Allocations familiales dans l'agriculture	73 998	40 500	43 700	7,9	42 900	42 000	41 100	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 200		-800	-900	-900	
A231.0243 Organisations familiales	2 990	3 000	2 800	-6,7	2 815	2 845	2 876	-1,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-200		15	30	31	
A231.0244 Accueil extra-familial pour enfants	62 695	43 307	35 777	-17,4	39 500	32 500	19 123	-18,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 530		3 723	-7 000	-13 377	
A231.0246 Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 271	14 354	14 026	-2,3	14 098	14 043	14 190	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-328		72	-55	146	
A231.0247 Protection et droits de l'enfant	2 500	2 480	2 489	0,4	2 503	2 530	2 557	0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9		14	27	27	
A231.0446 Réduction contributions parentales accueil extrafamilial	-	-	-	-	713 000	749 000	785 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		713 000	36 000	36 000	
A231.0447 Conventions-programmes accueil extrafamilial	-	-	-	-	56 000	56 000	56 000	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		56 000	0	0	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>23 229 208</b>	<b>25 291 800</b>	<b>26 894 700</b>	<b>1 602 900</b>	<b>6,3</b>

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les coûts incombant à la Confédération pour l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les coûts de personnel et de biens et services liés aux recours, sur les coûts de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI ainsi que sur les coûts de biens et services occasionnés par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers.

Les remboursements provenant des fonds de compensation s'élèvent à 26,5 millions dans le budget 2025. Sur ce montant, 16,6 millions sont destinés au financement des dépenses de personnel (- 0,1 mio par rapport au budget précédent) et 9,9 millions, au financement des dépenses de biens et services liées à l'informatique et d'autres dépenses de biens et services (+ 1,2 mio). À cela s'ajoute un montant de 0,3 million provenant des remboursements de la Centrale de compensation (CdC) pour les dépenses informatiques dans le domaine des assurances sociales ainsi que de la location de places de stationnement au personnel (0,1 mio). L'augmentation de 1,6 million (+ 6,3 %) par rapport au budget 2024 tient surtout à la hausse des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les dépenses informatiques.

#### Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 63, al. 3, et art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), art. 67, al. 1, let. b, et art. 68, al. 2.

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

#### E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>6 312 717</b>	<b>6 841 200</b>	<b>6 788 200</b>	<b>-53 000</b>	<b>-0,8</b>

La CHS PP est responsable de la surveillance du système, de la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance régionales ainsi que de la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement. L'agrément donné aux experts en matière de prévoyance professionnelle relève aussi de sa compétence. Les coûts de la CHS PP et de son secrétariat générés par ces activités sont entièrement couverts par les taxes et les émoluments.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes annuelles de surveillance de la CHS PP ne sont perçues que l'année suivante ; elles s'élèvent à 6,8 millions. Les émoluments pour les décisions et prestations de service sont quant à eux perçus par exercice ; 0,1 million est prévu à cet effet dans le budget 2025.

#### Bases légales

O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1 ; RS 831.435.1).

#### Remarques

Voir A202.0144 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ».

**E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>37 554 244</b>	<b>6 723 100</b>	<b>12 713 400</b>	<b>5 990 300</b>	<b>89,1</b>

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La contribution de la Confédération à l'AI est calculée en fonction de l'évolution attendue des produits de la TVA, qui est connue à la fin de l'année ; il n'y a donc pas de remboursements dans ce domaine. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023).

L'augmentation par rapport au budget 2024 s'explique par le montant particulièrement élevé des remboursements de l'AVS en 2023.

**Bases légales**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 95. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1), art. 18, al. 4, et art. 19.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>74 283 290</b>	<b>76 084 000</b>	<b>76 434 300</b>	<b>350 300</b>	<b>0,5</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>74 226 958</b>	<b>76 084 000</b>	<b>76 434 300</b>	<b>350 300</b>	<b>0,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	72 749 205	75 004 000	75 634 300	630 300	0,8
Dépenses de personnel	52 580 963	54 168 500	53 685 800	-482 700	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 168 241	20 835 500	21 948 500	1 113 000	5,3
<i>dont informatique</i>	<i>10 784 419</i>	<i>11 509 500</i>	<i>12 731 400</i>	<i>1 221 900</i>	<i>10,6</i>
<i>dont conseil</i>	<i>4 314 013</i>	<i>4 697 500</i>	<i>4 599 300</i>	<i>-98 200</i>	<i>-2,1</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 477 753	1 080 000	800 000	-280 000	-25,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>56 332</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	279	296	295	-1	-0,3

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* représentent environ 70 % des charges de fonctionnement de l'OFAS. Elles diminuent de 0,5 million (- 0,9 %) par rapport au budget 2024 ; sur la base du salaire moyen, cela correspond à un poste de moins.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 22 millions, soit 5,3 % de plus que dans le budget précédent. Elles sont composées à environ 58 % de dépenses informatiques.

Les *dépenses informatiques* augmentent de 1,2 million (+ 10,6 %). Cette hausse est en grande partie imputable aux coûts, financés par les émoluments, du projet informatique SNAP EESSI (échange électronique de données avec l'Union européenne et l'Association européenne de libre-échange dans le domaine des assurances sociales), qui progressent d'environ 1 million, soit 26,6 %, par rapport au budget 2024. Les dépenses prévues pour les systèmes informatiques communs dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier et des allocations familiales augmentent de 0,3 million (+ 7,9 %). Ces coûts sont remboursés à la Confédération à la fin de l'année par les fonds de compensation.

Les *dépenses de conseil* comprennent, en particulier, la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales ainsi que les indemnités journalières pour des commissions extraparlimentaires (notamment la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales). Les mandats de recherche et d'évaluation scientifiques fournissent notamment des bases pour les travaux de révision de loi et pour le réexamen des processus de mise en œuvre ainsi que des objectifs en matière de prestations et d'efficacité. Les dépenses de conseil baissent de 0,1 million (- 2,1 %) au total.

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* de l'OFAS, comme dans le budget précédent, 3 millions sont destinés à la location de locaux (imputation des prestations [IP]) et 1,9 million, aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Des amortissements de 0,8 million sont effectués sur les développements informatiques internes (patrimoine administratif). Ce montant est inférieur de 0,3 million (- 25,9 %) au budget 2024 ; en effet, des amortissements plus importants ont été effectués les années précédentes, car certains projets ont pu être achevés plus tôt que prévu.

**Remarques**

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 16,6 millions des charges de personnel (91,8 EPT) ainsi que 9,9 millions des charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFAS (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les dépenses relatives à l'exploitation du programme SNAP EESSI sont entièrement couvertes par des émoluments (voir OFAS, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; OFSP, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; CdC, E100.0001 « Revenus de fonctionnement » ; SECO, E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les ressources inscrites au budget en vue de la prolongation de la LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc ; RS 867) resteront bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur du texte correspondant (voir tome 1, ch. C 23).

**A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>6 312 717</b>	<b>6 788 200</b>	<b>6 698 100</b>	<b>-90 100</b>	<b>-1,3</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>6 312 717</b>	<b>6 788 200</b>	<b>6 698 100</b>	<b>-90 100</b>	<b>-1,3</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 312 717	6 788 200	6 698 100	-90 100	-1,3
Dépenses de personnel	4 962 032	5 308 400	5 309 200	800	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 350 685	1 479 800	1 388 900	-90 900	-6,1
<i>dont informatique</i>	29 221	27 600	27 600	0	0,0
<i>dont conseil</i>	942 282	897 500	804 800	-92 700	-10,3
Postes à plein temps (Ø)	19	23	23	0	0,0

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance régionales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la CHS PP, dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

**Dépenses de personnel et EPT**

Les *dépenses de personnel*, qui représentent près de 79 % des charges de fonctionnement de la CHS PP, restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2024. Font partie de ces dépenses les prestations transversales que l'OFAS fournit à la CHS PP et qui correspondent à 3 EPT. Les charges de personnel qui y sont liées sont couvertes par la CHS PP ; les postes sont toutefois compris dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* ne représentent qu'environ 2 % des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de la CHS PP. Elles comprennent les coûts d'exploitation du logiciel de gestion des affaires ActaNova par le fournisseur de prestations qu'est le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco). Ces dépenses restent stables par rapport au budget 2024.

Les *dépenses de conseil* comprennent l'indemnisation des membres de la CHS PP et le financement des mandats externes. Elles sont ramenées à 0,8 million, soit une baisse de 0,1 million (- 10,3 %), en vue de la mise en œuvre ciblée de l'objectif d'économie fixé à 1,4 %.

Les *autres dépenses d'exploitation* de la CHS PP (notamment loyer, frais et prestations de service externes) restent inchangées.

**Bases légales**

LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40), art. 64 à 64c.

**Remarques**

Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 « Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments »).

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION****A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 099 000 000</b>	<b>10 327 000 000</b>	<b>10 811 000 000</b>	<b>484 000 000</b>	<b>4,7</b>

Les dépenses totales de l'AVS sont estimées à quelque 53,5 milliards pour 2025. Elles consistent pour environ 99,1 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent. Depuis 2020, la contribution de la Confédération à l'AVS se monte à 20,2 % des dépenses de l'assurance. Son augmentation est donc déterminée par l'évolution de l'effectif des rentiers et par l'adaptation bisannuelle des rentes à l'évolution des salaires et des prix.

L'OFAS octroie des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse. Pour la période allant de 2022 à 2025, leur montant maximal annuel s'élève à 73 millions. Ces subventions octroyées au titre de l'art. 101<sup>bis</sup> LAVS sont financées directement par le fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Le fonds de compensation de l'AVS prend en outre à sa charge des coûts de 20 millions au maximum pour des prestations fournies par les organisations de l'aide privée aux invalides. Ces prestations bénéficient à des personnes qui n'ont été atteintes dans leur santé qu'après avoir atteint l'âge AVS. L'OFAS présente et commente les aides financières dans le rapport annuel sur les assurances sociales.



Par rapport au budget précédent, la contribution de la Confédération à l'AVS augmente de 4,7 % (+ 484 mio) au total, dont 1,9 % est imputable à la croissance démographique et 2,9 %, au relèvement prévu de la rente minimale.

### Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS ; RS 831.10), art. 101<sup>bis</sup> et 103, al. 2.

### Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »). Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

### A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 030 587 085</b>	<b>4 200 000 000</b>	<b>4 235 000 000</b>	<b>35 000 000</b>	<b>0,8</b>

La contribution de la Confédération à l'AI est couplée à la progression des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en considération par l'application d'un facteur d'escompte).

Les dépenses totales de l'AI sont estimées à 10,8 milliards pour 2025. Elles englobent notamment les subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides. Octroyées par l'OFAS en vertu des art. 74 et 75 LAI, ces subventions (env. 139 mio) sont financées directement par le fonds de compensation de l'AI et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Un montant d'environ 13 millions est en outre alloué en vertu des art. 17 et 18 LPC. L'OFAS rend compte et détaille les aides financières dans le rapport annuel sur les assurances sociales.

On s'attend à une augmentation du produit de la TVA. En conséquence, la contribution de la Confédération à l'AI augmente de 0,8 % (+ 35 mio) par rapport au budget 2024. Elle permettra vraisemblablement de financer 39 % des dépenses annuelles de l'AI en 2025.

### Bases légales

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20), art. 74, 75 et 78. LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 17 et 18.

### Remarques

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »). Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

### A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 026 191 826</b>	<b>1 091 100 000</b>	<b>1 083 300 000</b>	<b>-7 800 000</b>	<b>-0,7</b>

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des PC à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux, et non au remboursement des coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume <sup>5</sup>/<sub>8</sub> de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués au mois de mai de l'année en cours par les cantons pour la couverture des besoins vitaux et pour les coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2025 :

— PC à l'AVS	1 058 000 000
— Cantons (coûts administratifs)	25 300 000

Le budget 2025 prévoit une diminution de 7,8 millions (- 0,7 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS par rapport au budget 2024. Cette baisse s'explique principalement par une stabilisation de l'augmentation du montant des prestations moyennes et par une nouvelle évaluation des effets de la réforme des PC.

### Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 13 et 24.

**Remarques**

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »), voir tome 1, ch. D 3.

**A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>914 990 735</b>	<b>914 000 000</b>	<b>907 200 000</b>	<b>-6 800 000</b>	<b>-0,7</b>

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2025 :

— PC à l'AI	893 000 000
— Cantons (coûts administratifs)	14 200 000

Le budget 2025 prévoit une diminution de 6,8 millions (- 0,7 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI par rapport au budget 2024. Cette baisse s'explique principalement par une stabilisation de l'augmentation du montant des prestations moyennes et par une nouvelle évaluation des effets de la réforme des PC.

**Bases légales**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC ; RS 831.30), art. 13 et 24.

**Remarques**

Dépenses partiellement financées au moyen de recettes affectées (financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité »), voir tome 1, ch. D 3.

**A231.0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>26 200 353</b>	<b>35 000 000</b>	<b>44 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>25,7</b>

Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés visent à améliorer la sécurité sociale des seniors au chômage. Les personnes de plus de 60 ans qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage bénéficient d'une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps en percevant un certain revenu et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste.

La loi correspondante est entrée en vigueur le 1.7.2021. Cette assurance se trouve encore en phase d'introduction ; ainsi, le nombre de ses bénéficiaires et le volume de ses dépenses augmentent d'année en année, ce qui explique la hausse de 9 millions (+ 25,7 %) par rapport au budget 2024.

**Bases légales**

LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra ; RS 837.2), art. 25.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ****A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>73 997 633</b>	<b>40 500 000</b>	<b>43 700 000</b>	<b>3 200 000</b>	<b>7,9</b>

En vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2). Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons.

Les dépenses augmentent de 3,2 millions (+ 7,9 %) par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique par l'adaptation des allocations familiales au renchérissement prévue pour le 1.1.2025.

**Bases légales**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.7), art. 18 à 21.

**A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 990 300</b>	<b>3 000 000</b>	<b>2 800 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>-6,7</b>

La Confédération soutient les organisations familiales actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique par le biais d'aides financières dans le domaine du suivi et du conseil aux familles et de la formation des parents ainsi que dans celui de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation. Elle conclut avec les organisations familiales qu'elle soutient des contrats d'une durée de quatre ans.

Le montant prévu à cet effet est réduit de 200 000 francs (- 6,7 %) par rapport au budget 2024 en raison de la mise en œuvre de l'objectif d'économie fixé à 1,4 %.

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2), art. 21f à 21i.

**A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>62 694 922</b>	<b>43 307 100</b>	<b>35 777 100</b>	<b>-7 530 000</b>	<b>-17,4</b>

En vertu de la LAAcc, la Confédération alloue des aides financières visant à favoriser la conciliation entre famille et travail ou formation. Il s'agit là d'un programme d'impulsion limité dans le temps, en cours depuis 2003 et prolongé une quatrième fois à la fin de 2022 par le Parlement jusqu'au 31.12.2024. La loi doit maintenant être prolongée jusqu'en 2026, ce qui a été pris en considération dans le budget 2025.

Il existe trois types d'aides financières. Depuis le 1.2.2003, la Confédération soutient financièrement la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Quelque 20,8 millions sont prévus à cet effet dans le budget 2025. En outre, depuis le 1.7.2018, elle verse également des aides aux cantons et aux communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents. Enfin, la Confédération participe au financement de projets visant à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. Le budget 2025 prévoit environ 15 millions pour l'augmentation de ces deux derniers types d'aides financières.

La diminution de 7,5 millions (- 17,4 %) par rapport au budget 2024 provient avant tout du recul des demandes et de la structure dégressive des aides financières en faveur des cantons et des communes.

**Bases légales**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc ; RS 867).

**Remarques**

Rapport du 31.2.2022 de la CSEC-N sur l'iv. pa. 22.403, Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extra-familial pour enfants à la fin de l'année 2024 (FF 2022 1056).

Crédits d'engagement « Accueil extra-familial pour enfants » (V0034.04) et « Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants » (V0291.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Les ressources inscrites au budget en vue de la prolongation de la loi resteront bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur du texte correspondant. Voir tome 1, ch. C 23.

**A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>14 270 700</b>	<b>14 354 300</b>	<b>14 026 100</b>	<b>-328 200</b>	<b>-2,3</b>

En vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert.

La diminution de 0,3 million par rapport au budget 2024 (- 2,3 %) est due à la mise en œuvre ciblée de l'objectif d'économie fixé à 1,4 %.

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ ; RS 446.1), art. 6 à 11.

**A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 499 996</b>	<b>2 480 000</b>	<b>2 489 300</b>	<b>9 300</b>	<b>0,4</b>

La Confédération peut octroyer des aides financières à des organismes privés en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant. Ainsi, la Confédération s'engage en premier lieu dans la prévention de la maltraitance des enfants et fait connaître, en deuxième lieu, la convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ce crédit permet également de sensibiliser, entre 2022 et 2026, les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant.

Le montant inscrit au budget 2025 reste stable par rapport à celui qui était inscrit au budget précédent.

**Bases légales**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

## OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
- Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
- Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce
- Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
- Utilisation des avantages qu'offre la numérisation
- Mise en place de conditions favorisant l'accès au marché dans un contexte international dynamique

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>10,8</b>	<b>11,3</b>	<b>11,7</b>	<b>3,1</b>	<b>11,7</b>	<b>11,7</b>	<b>11,7</b>	<b>0,8</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>76,3</b>	<b>75,2</b>	<b>75,4</b>	<b>0,2</b>	<b>77,0</b>	<b>77,5</b>	<b>77,7</b>	<b>0,8</b>
Dépenses propres	68,1	66,6	66,9	0,4	68,5	68,9	69,0	0,9
Dépenses de transfert	8,2	8,6	8,5	-0,8	8,6	8,6	8,7	0,3
<b>Autofinancement</b>	<b>-65,5</b>	<b>-63,9</b>	<b>-63,7</b>	<b>0,3</b>	<b>-65,4</b>	<b>-65,9</b>	<b>-66,0</b>	<b>-0,8</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,4	-4,0	-3,4	15,4	-3,4	-3,5	-3,1	6,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-67,0</b>	<b>-67,9</b>	<b>-67,1</b>	<b>1,2</b>	<b>-68,8</b>	<b>-69,3</b>	<b>-69,1</b>	<b>-0,4</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2,0</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>19,9</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>5,4</b>

### COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces dans le commerce international.

Les dossiers et projets suivants visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont prévus :

Au cours du second semestre 2025, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la législation sur les denrées alimentaires. Cette modification a pour objectif d'améliorer la sécurité des denrées alimentaires et la protection contre la tromperie. Il est notamment prévu de réglementer les contrôles et les mesures concernant le commerce en ligne ainsi que la lutte contre la fraude alimentaire. L'harmonisation des prescriptions avec celles de l'Union européenne (UE) doit permettre d'atteindre le même niveau de protection élevé que dans l'UE, tout en évitant les entraves au commerce.

Le Conseil fédéral adoptera probablement au second semestre 2025 le message relatif au paquet de mesures visant à stabiliser et à développer les relations entre la Suisse et l'UE, y compris l'accord sur la sécurité alimentaire, afin de pouvoir créer un espace de sécurité alimentaire commun englobant toute la chaîne agroalimentaire. Cela dépendra bien entendu du résultat des négociations sur ce paquet.

Le système d'information InfoFito sert à la gestion et au traitement des demandes d'homologation des produits phytosanitaires et d'approbation des substances actives, des phytoprotecteurs et des synergistes.

Les recettes courantes de l'OSAV proviennent des revenus de fonctionnement de l'office (9 mio, principalement des émoluments et des compensations) et du produit de la taxe perçue à l'abattage des animaux (2,7 mio). En ce qui concerne les dépenses courantes, 88,7 % relèvent du domaine propre et 11,3 %, du domaine des transferts. Dans l'ensemble, les dépenses propres, les dépenses de transfert ainsi que les recettes évoluent de manière stable. Les dépenses d'investissement augmentent de 0,3 million au cours de l'année budgétaire en raison d'investissements légèrement plus élevés dans le développement propre de logiciels.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi sur les denrées alimentaires (LDAI) : adoption du message
- Rapport « Un label CO<sub>2</sub> pour les denrées alimentaires non transformées » (en exécution du po. 22.4275 CSEC-N) : approbation
- Accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE : adoption du message

### PROJETS 2025

- Système de gestion des demandes d'homologation de produits phytosanitaires (InfoFito) : mise en service

## GP 1 : SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

### MANDAT DE BASE

L'OSAV accomplit son mandat sur la base de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi sur la protection des animaux et de la loi sur les épizooties. Il crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient d'un haut niveau et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'être humain. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées et veille à ce que les produits phytosanitaires soient homologués conformément aux prescriptions.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	10,8	8,6	9,4	9,5	9,4	9,4	9,4	2,3
Charges et dépenses d'investissement	72,4	72,0	71,9	-0,2	73,5	74,0	73,7	0,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Sécurité des denrées alimentaires et santé animale:</b> la qualité est garantie à un haut niveau						
- Cas de maladies provoqués par des <i>Campylobacter</i> (nombre, max.)	6 688	6 700	6 600	6 600	6 600	6 600
- Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (% , max.)	0,1	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
- Présentation des preuves requises pour l'exportation (% , min.)	100	100	100	100	100	100
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage conformes (% , min.)	85	85	85	85	85	85
- Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage contrôlées sans préavis (% , min.)	53	48	49	50	51	51
<b>Exécution:</b> l'information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations						
- Conférences organisées conjointement avec les organes d'exécution cantonaux (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	252 180	230 000	240 000	240 000	245 000	245 000
- Certificats d'aptitude délivrés aux experts officiels (nombre, min.)	143	72	77	85	77	77
<b>Préparation aux situations de crise et détection précoce:</b> les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement						
- Exercices de crise internes (nombre, min.)	7	4	5	5	5	5
- Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l'utilisation d'antibiotiques (% , min.)	94	94	93	93	93	93
<b>Numérisation:</b> grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace						
- Transformation des processus pas encore numérisés (% , min.)	13,4	7,0	6,0	6,0	6,0	6,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de la population de plus de 15 ans en surpoids (%)	31	-	-	-	-	31
Mises en garde publiques contre des produits pouvant nuire à la santé (nombre)	16	16	21	19	9	20
Certificats d'exportation CITES délivrés (nombre)	125 148	119 799	85 573	94 354	101 457	95 375

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>13 505</b>	<b>11 327</b>	<b>12 146</b>	<b>7,2</b>	<b>12 146</b>	<b>12 146</b>	<b>12 146</b>	<b>1,8</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 807	8 627	9 446	9,5	9 446	9 446	9 446	2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			820		0	0	0	
<b>Revenus fiscaux</b>								
E110.0128 Taxe perçue à l'abattement	2 698	2 700	2 700	0,0	2 700	2 700	2 700	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>80 591</b>	<b>80 566</b>	<b>80 388</b>	<b>-0,2</b>	<b>82 053</b>	<b>82 606</b>	<b>82 385</b>	<b>0,6</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 437	71 967	71 854	-0,2	73 486	73 980	73 699	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-114		1 632	494	-281	
<b>Domaine des transferts</b>								
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international								
A231.0252 Contributions à la recherche	634	640	634	-0,9	637	644	650	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-6		3	7	6	
A231.0253 Contributions à des institutions internationales	1 517	1 500	1 483	-1,1	1 495	1 510	1 525	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-17		11	15	15	
A231.0254 Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 499	1 488	1 475	-0,9	1 482	1 497	1 512	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-14		7	15	15	
A231.0255 Assurance de la qualité du lait	1 603	2 072	2 046	-1,3	2 056	2 076	2 097	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-27		10	21	21	
A231.0256 Surveillance des épizooties	2 650	2 650	2 650	0,0	2 650	2 650	2 650	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0257 Contribution à la sécurité alimentaire	251	248	246	-0,9	247	250	252	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2		1	3	2	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>10 807 022</b>	<b>8 626 500</b>	<b>9 446 100</b>	<b>819 600</b>	<b>9,5</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>8 126 121</i>	<i>8 626 500</i>	<i>8 974 500</i>	<i>348 000</i>	<i>4,0</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>794 346</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>1 886 555</i>	<i>-</i>	<i>471 600</i>	<i>471 600</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classés dans deux catégories. La première, la principale, est constituée des recettes provenant des émoluments pour les actes administratifs, qui se montent à quelque 7,4 millions. Ces émoluments sont perçus dans les domaines suivants : autorisations pour les constructions et les équipements d'étables, délivrance d'autorisations d'exportation dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), contrôle des importations provenant de pays tiers aux aéroports de Zurich et de Genève et contrôle des importations de marchandises CITES provenant de l'UE et des pays tiers, décisions administratives et licences cantonales d'utilisation du système d'information du service vétérinaire public (SIVét). La seconde catégorie de recettes, en l'occurrence 0,9 million, est constituée de compensations. Il s'agit de remboursements de coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

La hausse des revenus de fonctionnement par rapport au budget précédent résulte des effets suivants : d'une part, le montant budgétisé se base sur la valeur moyenne des recettes effectives au cours des quatre dernières années. D'autre part, les émoluments facturés aux cantons pour les coûts d'exploitation et les projets liés au système d'information ASAN sont en hausse (+ 0,2 mio), et la révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires devrait entraîner une augmentation des émoluments (+ 0,6 mio). De plus, des recettes d'investissement sont prévues suite à la vente progressive de mobilier, d'installations de stockage et d'appareils après la cession des laboratoires à l'Institut fédéral de métrologie (METAS) (+ 0,5 mio).

#### Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV ; RS 916.472). O du 27.4.2022 concernant les systèmes d'information de l'OSAV liés à la chaîne agroalimentaire (O-SICAL ; RS 916.408). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS 453.2). O du 27.5.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI ; RS 817.042).

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

#### E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>2 698 156</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les fournisseurs de bovins, de porcs, d'ovins et de caprins s'acquittent auprès de l'abattoir d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe génère chaque année quelque 2,8 millions de recettes et n'a que légèrement diminué depuis. Les revenus budgétisés pour 2025 (arrondis) correspondent aux recettes inscrites dans le compte d'État 2023. Le produit de la taxe est affecté au financement des programmes nationaux de surveillance des épizooties.

#### Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 56a. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), art. 38a.

#### Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Surveillance des épizooties ». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir A231.0256 « Surveillance des épizooties ».



## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>72 437 477</b>	<b>71 967 400</b>	<b>71 853 700</b>	<b>-113 700</b>	<b>-0,2</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>70 432 166</b>	<b>70 656 200</b>	<b>70 281 500</b>	<b>-374 700</b>	<b>-0,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	68 191 331	66 632 200	66 878 500	246 300	0,4
Dépenses de personnel	38 398 514	38 899 700	39 650 300	750 600	1,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	29 792 818	27 732 500	27 228 200	-504 300	-1,8
<i>dont informatique</i>	8 742 553	9 317 600	10 727 100	1 409 500	15,1
<i>dont conseil</i>	2 298 758	3 449 700	2 149 300	-1 300 400	-37,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 240 835	4 024 000	3 403 000	-621 000	-15,4
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 005 311</b>	<b>1 311 200</b>	<b>1 572 200</b>	<b>261 000</b>	<b>19,9</b>
Postes à plein temps (Ø)	211	211	215	4	1,9

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

La situation en matière de personnel reste largement stable. La hausse des dépenses de personnel (+ 0,8 mio) peut s'expliquer par des effets contraires : une partie de l'objectif d'économie a été mise en œuvre dans le domaine du personnel et, parallèlement à cela, les dépenses augmentent de 0,9 million pour les domaines de la révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et du plan d'action pour la stratégie Antibiorésistance ainsi qu'en raison du renchérissement.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* croissent de 1,4 million par rapport au budget 2024 : les dépenses financées par les émoluments pour le logiciel ASAN (application spécialisée des services vétérinaires cantonaux) augmentent de 0,2 million, et à cela s'ajoute une hausse de 1,2 million des dépenses informatiques pour Infofito, ASAN+ et les coûts d'exploitation informatique plus élevés dans l'ensemble. Les quelque 10,7 millions de dépenses prévues se composent d'environ 5 millions de coûts d'exploitation et d'entretien informatiques, et d'environ 5,7 millions pour les prestations de service, le conseil et le développement informatiques.

Les dépenses de *conseil* reculent de 1,3 million par rapport au budget 2024. Un montant de 0,3 million est engagé pour les dépenses générales de conseil et un montant d'environ 1,9 million, pour la recherche sur mandat. En vue du financement des dépenses supplémentaires dans le domaine informatique, les dépenses pour les projets de recherche prévus ont été réduites. Les études et expertises nécessaires couvrent les besoins dans les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, d'un montant de 14,4 millions, se composent principalement des charges d'exploitation distinctes (5 mio), des prestations de service externes (5,2 mio), des loyers (2,2 mio) et des dépenses d'exploitation des immeubles (0,4 mio). Elles diminuent de 0,6 million par rapport au budget précédent.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Dans le budget 2025, les amortissements de logiciels s'élèvent à 3,4 millions et les amortissements de biens meubles, à 33 000 francs. Le recul de 0,6 million des charges par rapport au budget 2024 est principalement dû au fait que le projet de remplacement du système e-TV (gestion électronique des expériences sur les animaux) sera entièrement amorti en 2024 et que ces charges disparaîtront en 2025.

**Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement pour les machines, les appareils, les outils et les instruments se montent à 52 500 francs dans le budget 2025. Des investissements de 1,5 million sont prévus dans le développement interne de logiciels. Ces dépenses d'investissement doivent avant tout permettre de réaliser les projets ASAN+ (application pour la lutte contre les épizooties et d'autres thèmes, gérée conjointement avec les cantons) et InfoFito (application pour l'évaluation des risques dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires, extension et développement nécessaire). Dans l'ensemble, les dépenses d'investissement augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2024, en raison de la planification actuelle des projets.

**Remarques**

Environ 13 % des charges de fonctionnement sont financées par le biais des revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

**A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>634 224</b>	<b>639 900</b>	<b>634 200</b>	<b>-5 700</b>	<b>-0,9</b>

Les contributions à la recherche restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2024. Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir, sous la forme d'aides financières, divers projets de recherche en sécurité des denrées alimentaires, nutrition, maladies des animaux de rente, protection des animaux et développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La plus grande partie de la subvention est allouée au Centre de compétence suisse 3R (3RCC), qui fait de la recherche sur les possibilités de réduire le nombre d'animaux utilisés, de remplacer et de mieux cibler l'expérimentation animale ainsi que de ménager davantage les animaux d'expérience. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma.

**Bases légales**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 15.

**A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 516 649</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 483 200</b>	<b>-16 800</b>	<b>-1,1</b>

Le montant des contributions aux institutions internationales reste pratiquement inchangé par rapport au budget précédent. La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau international pour la santé de l'homme et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces ainsi que de profiter des connaissances et de l'expérience de ces institutions et d'autres pays. Le soutien financier d'environ 0,3 million est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES et à la Commission baleinière internationale. Cependant, la contribution la plus élevée, à hauteur de 1,0 million, est allouée au Secrétariat de la CITES, basé à Genève.

Les contributions obligatoires représentent 0,3 million ; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à environ 1,2 million.

**Bases légales**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS 0.916.40). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES ; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) (RS 0.922.73).

**A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 499 400</b>	<b>1 488 400</b>	<b>1 474 900</b>	<b>-13 500</b>	<b>-0,9</b>

Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Santé Bovins Suisse, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. C'est une contribution importante à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace en cas d'apparition d'un foyer. En outre, les services sanitaires pour animaux jouent un rôle important pour réduire l'utilisation d'antibiotiques et pour renforcer la stratégie en matière de qualité de la production agricole.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 7 et 11a.

**A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 602 883</b>	<b>2 072 400</b>	<b>2 045 500</b>	<b>-26 900</b>	<b>-1,3</b>

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à l'organisation mandatée une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Vu que ce sont les producteurs et les transformateurs de lait qui, en vertu de l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend du secteur laitier favorisé qu'il participe, lui aussi, de manière appropriée au financement des coûts restants. Sur la base des résultats d'une révision comptable réalisée par l'OSAV et des recommandations du Contrôle fédéral des finances, l'aide financière de la Confédération a été réduite entre 2019 et 2023. Par ailleurs, un nouveau système de calcul de l'aide, applicable depuis 2024, a été convenu avec les responsables.

Le montant inscrit au budget 2025 diminue en raison de l'évolution escomptée des effectifs d'animaux et des coupes transversales.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (Lagr ; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL ; RS 916.351.0), art. 9.

**A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 650 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>2 650 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération utilise les fonds de ce crédit pour la prévention des épizooties. Elle assume une part des coûts du programme national de surveillance des épizooties. Les mesures prévues par ce programme sont définies par l'OSAV en concertation avec les cantons, auxquels incombe aussi la mise en œuvre.

Le coût total du programme national de surveillance est d'environ 6,5 millions pour l'année 2025, soit un montant du même ordre de grandeur que pour 2024. Il est supporté par les cantons sur la base de la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre les épizooties. Ces derniers perçoivent de la part de la Confédération une indemnisation annuelle d'environ 2,7 millions, financée par les recettes affectées de la taxe perçue à l'abattage.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 56a.

**Remarques**

Les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties sont financées par les recettes tirées de la taxe perçue à l'abattage. Pour des informations supplémentaires concernant les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0128 « Taxe perçue à l'abattage ».

**A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>250 667</b>	<b>248 300</b>	<b>246 000</b>	<b>-2 300</b>	<b>-0,9</b>

Les subventions sur ce crédit sont destinées à l'information de la population vivant en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général. Ces connaissances sont importantes pour la prévention et la promotion de la santé. Les aides financières sont allouées à la Société suisse de nutrition (SSN) ainsi qu'à d'autres organisations de promotion de la santé.

**Bases légales**

LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; RS 817.0), art. 24.



## INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
- Concevoir à neuf l'installation de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
- Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
- Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à des coopérations adéquates sur les plans national et international
- Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	5,9	5,5	4,0	-27,9	4,7	5,2	5,7	0,9
<b>Dépenses courantes</b>	20,4	19,8	20,8	5,2	20,2	20,2	19,9	0,2
Dépenses propres	20,4	19,8	20,8	5,2	20,2	20,2	19,9	0,2
<b>Autofinancement</b>	-14,5	-14,3	-16,8	-17,9	-15,5	-15,1	-14,2	0,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,7	-0,6	9,5	-0,6	-0,6	-0,5	6,0
<b>Résultat annuel</b>	-14,9	-14,9	-17,4	-16,7	-16,1	-15,6	-14,7	0,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	1,2	0,3	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,8

### COMMENTAIRE

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est l'institut de recherche de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. La préparation aux situations de crise et l'actualisation continue du plan d'urgence constituent une priorité de la législature en cours. L'IVI doit être prêt à assurer à tout moment le diagnostic des épizooties nouvelles ou ré-émergentes et doit développer de nouvelles méthodes.

La recherche, compétitive et menée au niveau international, vise principalement à trouver des solutions innovantes pour lutter contre les épizooties susceptibles de causer des dommages importants et contre les zoonoses. Afin de rester performant et de combattre efficacement les nouveaux risques émergents, en particulier les nouvelles maladies, l'IVI œuvre en s'appuyant sur un solide réseau tant au niveau national qu'international et travaille de façon interdisciplinaire en accord avec l'approche *One Health*. Il élargit ainsi sans cesse son expertise et peut offrir un soutien adéquat aux autorités d'exécution. Les activités de recherche et de diagnostic feront de plus en plus appel à la bioinformatique. Il est donc essentiel de consolider et d'entretenir l'expertise dans ce domaine.

Suivre le rythme de la numérisation croissante et créer une infrastructure informatique sûre aux capacités suffisantes restent des enjeux de ces prochaines années. La nouvelle stratégie informatique de l'IVI constitue la base pour ce faire dans les quatre ou cinq années à venir. Par conséquent, la part des dépenses propres dédiée à l'informatique ira croissante.

Les recettes courantes de l'IVI proviennent exclusivement des revenus de fonctionnement ; ceux-ci se composent principalement de recettes provenant de fonds de tiers, de cofinancements et de compensations pour des prestations de service. Dans ce contexte, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est actuellement chargé du financement des projets de recherche de l'Union européenne (UE), ce qui explique que les recettes de recherche de 4 millions dans le budget 2025 soient inférieures de 1,6 million à celles du budget 2024. Les dépenses courantes sont uniquement constituées de dépenses propres. Dans le budget 2025, elles s'élèvent à 20,8 millions, soit 1 million (5,2 %) de plus que dans le budget 2024. Cela s'explique par le renouvellement de la banque de vaccins (+ 0,8 mio), qui a lieu tous les quatre ans, et par les dépenses liées au financement de la transformation informatique (+ 0,2 mio).

Dans le plan financier, les dépenses restent stables ; les recettes devraient se stabiliser à 5,7 millions d'ici à 2028, à condition que la Suisse redevienne un partenaire à part entière aux projets de recherche de l'UE. Pour l'année 2026 du plan financier, on s'attend à un remboursement unique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour le renouvellement de la banque de vaccins, budgétisé au titre des recettes (+ 0,2 mio). En outre, le budget tablera à l'avenir sur une hausse des compensations dans le domaine des diagnostics.

### PROJETS 2025

- Mise en œuvre de la stratégie informatique 2024 - 2029 : amélioration du réseautage

## GP 1 : ÉPIZOOTIES VIRALES

### MANDAT DE BASE

Conformément aux dispositions de la loi sur les épizooties, l'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	5,9	5,5	4,0	-27,9	4,7	5,2	5,7	0,9
Charges et dépenses d'investissement	22,0	20,7	21,7	4,6	21,1	21,1	20,8	0,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Diagnostic:</b> les prestations diagnostiques sont de haute qualité						
- Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (% , min.)	100	96	100	100	100	100
<b>Préparation aux situations de crise et détection précoce:</b> la préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé						
- Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	10	4	4	4	4	4
- Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	16	16	16	16	16	16
- Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (% , min.)	96	95	95	95	95	95
<b>Recherche et enseignement:</b> les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées						
- Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	3,199	2,800	1,180	1,727	2,300	2,800
- Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	42	50	40	40	40	40
- Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	172	175	175	175	180	180

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultats de diagnostic (nombre)	26 408	29 414	25 039	21 432	36 082	29 926
Chercheurs financés par des fonds de tiers (mois-personnes)	313	334	273	259	305	347

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>5 899</b>	<b>5 487</b>	<b>3 955</b>	<b>-27,9</b>	<b>4 720</b>	<b>5 195</b>	<b>5 695</b>	<b>0,9</b>
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 899	5 487	3 955	-27,9	4 720	5 195	5 695	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 531		765	475	501	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>22 048</b>	<b>20 722</b>	<b>21 684</b>	<b>4,6</b>	<b>21 103</b>	<b>21 135</b>	<b>20 754</b>	<b>0,0</b>
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 048	20 722	21 684	4,6	21 103	21 135	20 754	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			962		-581	32	-381	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	5 899 099	5 486 500	3 955 100	-1 531 400	-27,9

Les revenus de fonctionnement se composent en grande partie de recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements d'un total de 2,9 millions environ. Ce montant comprend des recettes de 1,2 million générées par les projets de recherche compétitifs et couvrant les dépenses de projet correspondantes de l'IVI pour les activités de recherche. Les recettes pour les projets de l'UE seront financées en 2025 par le biais du budget du SEFRI et ne seront pas présentées comme des recettes provenant de fonds de tiers. L'IVI perçoit par ailleurs 1,75 million de paiements de l'Université de Berne, versé sur la base d'un contrat de coopération. Les revenus de fonctionnement comprennent enfin les compensations d'un montant d'environ 1 million au titre des prestations de diagnostic.

Les revenus de fonctionnement reculent de 1,5 million par rapport au budget 2024. En principe, la valeur budgétisée repose sur la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices (2020 à 2023). La diminution des revenus résulte en outre d'effets opposés : d'une part, les revenus pour trois projets de l'UE (- 1,6 mio) disparaissent suite au financement par le SEFRI. D'autre part, le montant budgétisé comprend l'augmentation progressive des compensations au titre des prestations de diagnostic à hauteur de 60 000 francs par an (jusqu'en 2027).

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».



## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>22 047 883</b>	<b>20 722 100</b>	<b>21 684 200</b>	<b>962 100</b>	<b>4,6</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>20 810 423</b>	<b>20 416 100</b>	<b>21 376 700</b>	<b>960 600</b>	<b>4,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 373 429	19 751 100	20 774 700	1 023 600	5,2
Dépenses de personnel	12 070 452	11 998 700	11 921 600	-77 100	-0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 302 977	7 752 400	8 853 100	1 100 700	14,2
<i>dont informatique</i>	911 365	966 600	1 207 600	241 000	24,9
<i>dont conseil</i>	109 975	54 500	100 800	46 300	85,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	436 994	665 000	602 000	-63 000	-9,5
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 237 461</b>	<b>306 000</b>	<b>307 500</b>	<b>1 500</b>	<b>0,5</b>
Postes à plein temps (Ø)	95	93	93	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel baissent de 77 100 francs. Cette diminution résulte de l'objectif d'économie fixé pour l'ensemble de la Confédération. Le personnel fixe de l'IVI comprend ainsi 70 EPT, auxquels il faut ajouter les postes financés par des fonds de tiers, qui représentent 23 EPT (sans changement).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, d'un montant de 1,2 million, portent avant tout sur les prestations de service informatiques pour le système d'information des laboratoires, la bureautique et les solutions d'économie d'entreprise telles que les modules Gestion du matériel et Maintenance. Elles croissent de 0,2 million par rapport au budget 2024. Cette hausse est consécutive à l'augmentation du montant alloué à la transformation informatique.

Les dépenses de *conseil* ont été relevées de 46 300 francs sur la base des dépenses engagées les années précédentes.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (7,5 mio) se composent de quelque 4,3 millions pour la location de locaux, de 1,7 million pour les autres dépenses d'exploitation, de 0,9 million pour les dépenses de matériel, de 0,4 million pour les dépenses d'exploitation des immeubles et de quelque 0,2 million pour les autres formes d'entretien. Au total, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation augmentent de 0,8 million dans le budget 2025 par rapport au budget 2024 en raison du renouvellement de la banque de vaccins (+ 0,8 mio), qui a lieu tous les quatre ans.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Le budget 2025 prévoit une légère diminution (- 63 000 fr.) du niveau des amortissements par rapport au budget précédent. Les investissements prévus pour 2023 n'ont pas tous été réalisés en raison de retards de livraison causés par des interruptions dans les chaînes de distribution mondiales.

**Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement restent stables par rapport au budget 2024. Il s'agit d'investissements de remplacement à hauteur de 0,3 million.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40), art. 42.

**Remarques**

18 % des charges de fonctionnement sont financées par le biais des revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

